Charte Forestière de Territoire du Champsaur-Valgaudemar

RAPPORT N°1 - AOÛT 2003
AVEC LE CONCOURS DE VALOR CONSEIL

Association des Communes
Forestières des Hautes-Alpes

Sommaire

Sommaire 1
Introduction 3
Contexte réglementaire 4
Philosophie générale 4
La circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 FEVRIER 2001 5
Les enseignements apportés par les premières chartes 7
La Charte Forestière du Champsaur-Valgaudemar 8
Historique et organisation 8
Un processus en plusieurs étapes 10
Première étape : diagnostic et enjeux 12
Le contexte géographique 13
Organisation du territoire 13
Géologie et climat 13
La forêt du Champsaur-Valgaudemar 15
La ressource brute 15
- Une forte augmentation des surfaces boisées et des volumes sur pied 15
- Une production biologique estimée à 87000m3/an 17
- Un quart des surfaces boisées est considéré d'exploitabilité facile ou moyenne 18

Les risques naturels 20
- RTM et inondations 21
- Incendies de forêt 23

La forêt publique 24
La forêt privée 27
- Une propriété forestière très morcelée 27
- Une très faible exploitation, améliorée par les ventes groupées 28
- Le cas particulier du bocage 30
- Éléments porteurs d'avenir 32

La filière bois 33
Le bois local 33
- Production du département des Hautes-Alpes 33
- Production du Champsaur-Valgaudemar 34
- Potentiel de production et récolte 35
- Une ressource qui évolue 36

La transformation 36
- Une filière qui change 36
- Production de sciages des Hautes-Alpes 37
- Une transformation locale entre tradition et banalité 38
- Artisans 39
- Éléments porteurs d'avenir 40

Le contexte socio-économique 40
Démographie 40
- Une population relativement stable depuis 20 ans, en augmentation à proximité de Gap, en recul dans les secteurs plus à l'écart 40
- Des résidences secondaires prédominantes 43
- Activités et emploi 43

L'agriculture 44
- L'apogée au XIXème siècle 44
- Une agriculture qui se concentre et qui s'étend 45
- La Charte d'Agriculture Durable 46

Le tourisme 46
- Capacité d'accueil et fréquentation 46
- Perception générale et fréquentation 49
- Principales activités 51

Le milieu naturel 53
Dispositifs réglementaires de protection 53
- Le Parc National des Écrins 53
- Autres dispositifs 55

Chasse et faune sauvage 56
Le plan paysage du Champsaur-Valgaudemar 58
- Les paysages boisés et la place de la forêt dans les 9 grandes unités paysagères 58
- Les 5 actions préconisées 60

Conclusions 60
Annexes 61
L'article L. 12. de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ... 62
Bibliographie 63
Documents 63
Sites internet 64
Articles de presse (Dauphiné Libéré) 65
Dauphiné libéré du 12 décembre 2002 65
Dauphiné libéré du 24 décembre 2002 66
Dauphiné libéré du 13 avril 2003 67

Introduction

Contexte réglementaire

Philosophie générale

Les cinq principales originalités de la démarche "Charte Forestière de Territoire" (CFT) sont bien résumées dans la fiche réalisée par le Ministère de l'Agriculture :

1. Innovation de la contractualisation. L'article L.12 du code forestier apporte une innovation à la politique forestière en prévoyant la mise en œuvre de chartes forestières de territoire, élaborées sur l'initiative des acteurs locaux, notamment des élus. Cette démarche contractuelle vise à permettre la rencontre entre des propriétaires forestiers, publics ou privés, qui offrent des services, et des demandeurs motivés par un ou plusieurs de ces services, voire même par l'avenir global d'un territoire forestier.

2. Réponse adaptée à des problématiques très variées. Les problématiques forestières rencontrées sur un territoire donné sont très diverses. Elles peuvent relever, à titre principal, de nombreux domaines (aménagement rural et développement local, tourisme et loisirs, environnement …). Elles doivent être prises en compte sur des entités spatiales variables selon les sujets (bassin d'approvisionnement pour les industries, bassin versant pour la qualité de l'eau, pays, communes ou groupements de communes pour l'accueil du public, le tourisme, le paysage …). Une gestion durable des forêts doit répondre aux attentes actuelles et futures de la société. Elle ne peut se concrétiser territorialement que par une concertation entre les partenaires légitimement concernés porteurs des attentes et les propriétaires forestiers susceptibles de les satisfaire.

3. Absence de concurrence avec les outils juridiques existants. Compte tenu de la diversité des problématiques et des situations locales, la charte est un concept souple, pouvant conduire à l'introduction d'un volet forestier dans des chartes ou des contrats existants (chartes de parcs naturels régionaux, contrats de pays …), ou être à l'origine d'un projet d'aménagement et de développement territorial nouveau. La charte n'est pas un outil juridique en concurrence avec d'autres outils existants. Elles peut être engagée à l'initiative des élus, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques, de représentants du monde associatif.

4. Déclinaison de la charte en conventions d'application. Sans préjudice des prérogatives réglementaires de l'État, les acteurs locaux peuvent élaborer dans la concertation des chartes forestières de territoire, portant sur un territoire identifié a priori pertinent vis-à-vis d'une ou de plusieurs problématiques selon la logique suivante : une problématique, des acteurs, un territoire. Une charte peut donner lieu à des conventions ayant des incidences financières, rémunérant, par exemple,

des services supplémentaires rendus par la forêt ou des investissements forestiers spécifiques : accueil du public, préservation de la qualité de l'eau, préservation de la biodiversité, protection contre les risques naturels…

5. Intervention de l'État. La mise en œuvre des chartes forestières de territoire bénéficie d'une bonification de 10% des aides aux investissements forestiers prévus par la convention d'application. Par ailleurs, les chartes seront le lieu privilégié d'expérimentation des dispositions innovantes de l'article 32 du règlement de développement rural qui prévoit la possibilité d'instaurer des aides annuelles pour des investissements d'intérêt général à caractère déficitaire. Ceci constitue un premier pas vers le développement d'un dispositif sylvo-environnemental. Enfin, des crédits d'étude et d'animation sont mis à disposition des porteurs de projets de chartes forestières de territoire, destinés à faciliter la réflexion, la consultation et la négociation.

La circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 FEVRIER 2001

Cette circulaire est venue préciser les objectifs et les modalités d'élaboration des chartes expérimentales de territoire forestier.

En ouvrant, dans le cadre de la loi, la voie aux modes contractuels, l'État a souhaité encourager tous les acteurs territoriaux locaux, propriétaires, gestionnaires, utilisateurs, collectivités publiques, représentants des milieux associatifs et socio-professionnels, à négocier les conditions de satisfaction des demandes particulières adressées à la forêt. C'est donc dans le cadre de projets collectifs, prenant en compte de façon objective la multifonctionnalité de la forêt, que de nouvelles formes de rémunération des services non marchands pourront être mises en place. La démarche, contractuelle, vise à permettre la rencontre entre les offreurs de biens et services que sont les propriétaires forestiers privés ou publics, et des demandeurs responsables, motivés par un ou plusieurs de ces biens et services, voire même par l'avenir global d'un territoire forestier.

Trois grands pôles d'activités peuvent communément être distingués :

- un pôle environnemental relatif à :
  - la qualité de l'air, par fixation du CO2
  - la préservation des ressources en eau à la fois en qualité et en quantité
  - la préservation de la qualité des sols
  - la prévention des risques naturels
  - la préservation de la biodiversité

- un pôle économique relatif à :
  - la production de l'éco-matériau renouvelable bois

- la production de bois comme source d'énergie renouvelable
- les autres productions (pâturage, carrières, champignons…)
- le tourisme comme un support aux loisirs de plein air
- la promotion de l'emploi

♦ un pôle social et culturel relatif à :
- l'accueil du public, de manière individuelle
- la culture comme élément déterminant de l'identité d'un territoire
- le cadre de vie (relations ville – campagne), la diversité et la structuration des paysages
- le tourisme, comme support aux loisirs de plein air
- les activités cynégétiques.

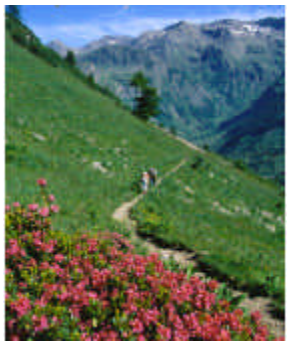

Les demandes économiques, sociales et environnementales doivent être portées par des acteurs clairement identifiés et légitimés de façon à permettre l'engagement d'un débat constructif et responsable avec les partenaires traditionnels de la filière de la forêt et du bois (propriétaires, exploitants et industriels…).

Une charte de territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement territorial. Elle peut détailler ou compléter la contribution du secteur forêt-bois à un projet d'aménagement et de développement préexistant (charte de parc naturel régional, contrat d'agglomération ou de pays, parc national,…). Dans ce cas, il convient de s'assurer de la compatibilité de la charte avec les documents existants approuvés officiellement. Mais, elle peut aussi être à l'origine de l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement territorial nouveau.

Le périmètre du territoire retenu doit permettre d'obtenir la mobilisation optimale des acteurs pour déterminer et construire un programme partagé d'actions.

Toutefois, la Charte Forestière de Territoire ne représente ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire, mais simplement un contrat d'engagement entre tous les acteurs locaux concrétisé par un plan d'action visant à améliorer le secteur forestier et les milieux forestiers qui constituent le cadre de vie des habitants d'un territoire. Ce plan d'action est basé sur un calendrier précis, accompagné de budget pour chacune des actions programmées. La CFT ne possède donc pas de valeur juridique particulière. Elle témoigne par contre de la réflexion d'une communauté sur ses problèmes et atouts forestiers, et de son engagement dans une politique bien définie pour les résoudre et les valoriser.

La charte de territoire forestier comprend au minimum :

- un rapport établissant un diagnostic de l'état actuel du territoire et présentant son évolution démographique, sociale, économique, culturelle et environnementale sur vingt ans. Ce document est l'un des éléments déterminant le périmètre proposé ;
- un document définissant au moins à trois ans les orientations fondamentales du territoire forestier, les mesures et modalités d'organisation nécessaires pour assurer leur cohérence et leur mise en œuvre ainsi que les dispositions permettant d'évaluer les résultats de l'action conduite au sein du périmètre ;
- des documents cartographiques permettant de traduire au plan spatial le diagnostic précité et le document d'orientation ;
- des annexes comprenant la liste des communes ou parties de celles – ci incluses dans le périmètre de la charte, le nom et le siège de la collectivité ou de l'organisme chargé de la coordination de la procédure et le cas échéant les projets de conventions d'application.

Les conventions d'application, conclues entre, d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part des opérateurs économiques ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou de l'État, peuvent donner lieu à des aides des collectivités publiques en contrepartie des services environnementaux et sociaux rendus par la forêt lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissements ou de gestion.

Le financement nécessaire à la mise en œuvre de ces conventions peut être assuré par :

- les collectivités territoriales dans le cadre des dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- les contrats de plan État – Région et leurs avenants,
- les aides de l'État dans le cadre du plan de développement rural national, en bénéficiant d'une bonification de 10% pour les projets collectifs,
- les opérateurs économiques privés dans le cadre de conventions de droit privé entre le ou les propriétaires privés et le ou les opérateurs économiques.

Les enseignements apportés par les premières chartes

L'expérience des chartes des Bauges et du pays de Murat a permis de tirer des premiers enseignements :

- les conditions à réunir au préalable :

- se placer à l'échelle d'un territoire pertinent et organisé
- un élu, coopté par le collège des élus du territoire, porte la démarche
- les responsables des milieux agricoles et forestiers sont mobilisés aux côtés des élus

♦ les étapes à franchir :

- constituer un groupe d'acteurs volontaires pour formuler un projet
- organiser un processus de concertation - réflexion au sein de ce groupe
- mobiliser des moyens d'accompagnement
- organiser un processus de validation par les élus du territoire

♦ les atouts pour réussir :

- informer les élus des différents échelons du territoire
- informer et consulter les habitants du territoire et la population urbaine
- contractualiser pour un financement global et pluriannuel du projet

La Charte Forestière du Champsaur-Valgaudemar

Historique et organisation

Le Champsaur-Valgaudemar fait partie des 20 premiers sites pilotes retenus pour servir de laboratoire d'expérimentation de la démarche CFT.

À l'issue de l'étude réalisée en 2001 "Plan de développement de la forêt privée", le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) avait conclu a l'intérêt dans d'engager une charte sur le massif du Champsaur-Valgaudemar sur diverses problématiques :

♦ comment gérer l'interface entre le milieu forestier, agricole et les zones habitées ? comment assurer et développer le rôle environnemental de la forêt ?

♦ comment inciter et apporter une assistance technique et commerciale aux propriétaires, pour qu'ils effectuent dans leurs parcelles les actes de gestion nécessaires ?

♦ comment constituer des lots attractifs et réaliser les coupes indispensables à la bonne gestion forestière ? Comment adapter la desserte avec efficacité et cohérence ?

♦ comment poursuivre l'action de rénovation ou de renouvellement des haies et de protection des zones humides ?

L'association des communes forestières des Hautes-Alpes a été désignée comme maître d'ouvrage et "pilote" de la charte à établie sur le territoire des 29 communes composant les 3 cantons d'Orcières, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Saint-Jacques-en Valgaudemar.

Le contrat qui sera établi et signé par les différents acteurs pour une durée déterminée doit permettre :

- de répondre à une (ou plusieurs) problématiques spécifiques au Champsaur-Valgaudemar : la mobilisation de bois en forêt privée, le développement d'une filière « bois-énergie », l'accueil du public en forêt, la préservation et l'entretien des paysages remarquables tel que le bocage, l'amélioration des routes forestières,…
- d'impliquer tous les acteurs du territoire : les élus des communes, des communautés de communes, l'Office National des Forêts, les propriétaires forestiers privés, les entreprises de valorisation du bois (exploitants forestiers, menuisiers, charpentiers, architectes…), le Parc National des Écrins, les structures à vocation touristique, les botanistes, les chasseurs, les pêcheurs, les associations, les usagers, les habitants ou toute autre personne intéressée,…

L'agence MTDA a été choisie comme bureau d'études pour animer cette charte, avec le concours de Valor Conseil, avec pour mission d'analyser les premiers axes de réflexion suivants au cours de la charte :

- les débouchés des bois de construction du Champsaur (infrastructures des stations et bâtiments agricoles), l'utilisation des bois de pays, l'impact sur l'emploi
- le renforcement des entreprises d'exploitation forestière et de première transformation et la valorisation des bois de qualité, en particulier à partir de la forêt privée
- la valorisation du bois de chauffage et du bois-énergie en général
- la desserte multifonctionnelle de la forêt (propriétaires, agriculteurs, exploitants forestiers, promeneurs, touristes, sportifs, usagers divers,…)
- la gestion paysagère du bocage et la promotion des systèmes agroforestiers
- l'accueil du public en forêt et la valorisation touristique des espaces forestiers

En appui au pilote de la charte, la mission de l'animateur consiste essentiellement à :

- jouer un rôle technique et administratif,
- rédiger le document d'objectifs de la charte,
- analyser les débats et produire les documents de synthèse,

- assurer le fonctionnement transparent de la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs locaux en relation avec le territoire concerné.

Il s'agit donc avant tout d'un rôle de médiation destiné à aider les institutions et les acteurs locaux à renforcer le rôle de la forêt dans le développement durable d'un territoire intercommunal. Volonté politique, mais aussi exigence démocratique, tous les partenaires concernés doivent être impliqués au travers d'une démarche participative originale, dont l'objectif est d'aboutir à un partage du projet.

Un processus en plusieurs étapes

La construction de la Charte Forestière de Territoire se décline en trois temps forts :

- l'étape "diagnostic et enjeux". Il s'agit d'une phase de mobilisation des acteurs, de recherche et de compilation des données existantes, d'expression des différents points de vue, attentes et perceptions, et de synthèse sous forme d'enjeux :
  - analyse du contexte et des documents existants,
  - identification des demandes (sociales, économiques, environnementales),
  - identification des interactions et confrontation avec l'offre,
  - mise en évidence des enjeux,
- l'étape "orientations et stratégie". (élaboration des orientations communes pour la forêt du territoire). À partir des résultats de la 1ère phase, des groupes de travail sont constitués autour de chacun des enjeux retenus. Ils doivent définir des orientations stratégiques pour le territoire forestier et ses acteurs, ainsi que les grandes lignes d'actions à mener sur les 10 prochaines années,
- le "plan d'action pluriannuel". Il est établi avec les collectivités locales et territoriales concernées, les propriétaires et les gestionnaires forestiers, en y associant les partenaires principaux. Il est destiné à préparer la charte et les conventions signées entre acteurs.

Ce document correspond à la première étape : diagnostic et enjeux.

Pour cette étape, 3 types de réunions ont été conduites, chacune avec des objectifs différents :

- des entretiens individuels (en "vis-à-vis"). Objectif : identification de l'offre et de la demande. Ils ont été tenus avec tous types : Chambre d'Agriculture (2), CDT (1), CRPF (2), DDAF (2), ONF (5), Parc National des Écrins (3), Agriculteurs (2), Associations (3), Charpentiers (4), EF (1), Fédération Départementale des Chasseurs, Fédération Départementale de Randonnée Pédestre, Menuisiers (3), Scieurs (3), Divers (2)

- des réunions cantonales ("sans témoins"). Objectif : dialogue avec les maires et les propriétaires forestiers, en mettant à leur disposition un moyen d'expression "proche". Dans chaque canton, les réunions ont été organisées en 2 demi-journées : d'abord avec les communes (12 communes y ont participé, au travers de 17 personnes, sur 29 invitées) ; puis avec les propriétaires forestiers (4 personnes y ont participé, sur 20 invitées).
- des réunions de travail ("techniques"). Objectif : information, connaissance des problèmes, échanges,... Elles ont concerné le Parc National des Écrins, l'ENGREF (Bilan environnemental sur les 2 vallées fait par 16 élèves), la Fédération des chasseurs, la participation à un colloque sur le tétras, l'OFME,…

Au cours de cette étape, le comité de pilotage s'est réuni deux fois.

Première étape : diagnostic et enjeux

Le contexte géographique

Organisation du territoire

Partie intégrante de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), le département des Hautes-Alpes a longtemps été historiquement rattaché au Dauphiné.

Aujourd'hui, le Champsaur-Valgaudemar, qui dépend hydrographiquement du bassin de l'Isère, reste l'un des rares pays "toujours vert" de la région PACA, où se pratique une agriculture très différenciée, avec notamment ses vaches laitières. Il constitue l'un des 43 "Espaces Forestiers" de la région (territoires homogènes régionaux).

Les 29 communes sont regroupées en 3 cantons et 3 EPCI (la communauté de communes du Champsaur, la communauté de communes du Haut-Champsaur et la communauté de communes du Valgaudemar) dont les limites recoupent en partie celles des cantons. 10 communes adhèrent à l'association des communes forestières des Hautes-Alpes.

Toutes les communes sont situées soit dans la zone périphérique du Parc National des Écrins (la majorité), soit dans sa zone centrale.

Géologie et climat

Le climat du Champsaur-Valgaudemar est résolument montagnard et continental, avec des températures moyennes annuelles comprises entre 4°C (Champoléon) et 10°C (Chauffayer). L'influence méditerranéenne est atténuée, bloquée par le col Bayard et le plateau de Manse. Le nombre de mois froids (où la température moyenne est inférieure à 7°C) est en moyenne égal à 8. Les précipitations sont partout supérieures à 1000mm, assez bien réparties. L'été peut être relativement sec et reprendre quelques influences méditerranéennes.

Le relief est fortement marqué par la vallée du Drac, vaste dépression à faible pente en forme d'arc de cercle, contournant le massif du vieux Chaillol. C'est là que se sont développées les principales activités, notamment toute l'agriculture sur "terrasses" (moraines glaciaires). Autour de la vallée principale, les vallées secondaires creusées par ses affluents délimitent des sous-ensembles plus profonds (vallées de la Séveraisse, vallée de la Séveraissette, vallée du Drac blanc, vallée du Drac noir).

Les sommets les plus hauts (vieux Chaillol, pointes de Rougnoux, Sirac, les Bancs, Olan, grand et petit Pinier,…) dépassent 3000m (altitude maximale 3669m), alors que le point le plus bas est à 772m (lac du Sautet). La hauteur moyenne des plateaux champsaurins où se situe le bocage est comprise entre 1000 et 1600m. La limite supérieure de la forêt est généralement inférieure à 1800-2000m (fonction de l'exposition).

Tableau 1 : statut administratif des 29 communes du Champsaur-Valgaudemar (source INSEE, COFOR05)

Commune	Canton	Communauté de Communes	Association des communes forestières
Ancelle	Saint Bonnet		Non-adhérente
Aspres-les-Corps	Saint Firmin	Valgaudemard	Non-adhérente
Bénévent-et-Charbillac	Saint Bonnet	Champsaur	Adhérente
Buissard	Saint Bonnet	Champsaur	
Chabottes	Saint Bonnet	Champsaur	Non-adhérente
Champoléon	Orcières	Haut-Champsaur	Adhérente
Chauffayer	Saint Firmin	Valgaudemard	Non-adhérente
Forest-Saint-Julien	Saint Bonnet		Non-adhérente
La Chapelle-en-Valgaudemar	Saint Firmin	Valgaudemard	Non-adhérente
La Fare-en-Champsaur	Saint Bonnet	Champsaur	Adhérente
La Motte-en-Champsaur	Saint Bonnet		Adhérente
Laye	Saint Bonnet	Champsaur	Non-forestière
Le Glaizil	Saint Bonnet	Champsaur	Non-adhérente
Le Noyer	Saint Bonnet	Champsaur	Adhérente
Les Costes	Saint Bonnet	Champsaur	Non-forestière
Les Infournas	Saint Bonnet		Non-adhérente
Orcières	Orcières	Haut-Champsaur	Adhérente
Poligny	Saint Bonnet		Adhérente
Saint-Bonnet-en-Champsaur	Saint Bonnet	Champsaur	Non-forestière
Saint-Eusèbe-en-Champsaur	Saint Bonnet	Champsaur	Non-forestière
Saint-Firmin	Saint Firmin	Valgaudemard	Adhérente
Saint-Jacques-en-Valgodemard	Saint Firmin	Valgaudemard	Non-forestière
Saint-Jean-Saint-Nicolas	Orcières	Haut-Champsaur	Adhérente
Saint-Julien-en-Champsaur	Saint Bonnet	Champsaur	Non-forestière
Saint-Laurent-du-Cros	Saint Bonnet	Champsaur	Non-forestière
Saint-Leger-les-Mélèzes	Saint Bonnet	Champsaur	Adhérente
Saint-Maurice-en-Valgodemard	Saint Firmin	Valgaudemard	Non-adhérente
Saint-Michel-de-Chaillol	Saint Bonnet	Champsaur	Non-adhérente
Villar-Loubière	Saint Firmin	Valgaudemard	Non-adhérente

Sur le plan géologique, le Champsaur se situe à la limite entre les Alpes à dominante cristalline et les Préalpes à dominante calcaire.

Les deux grands types de substrat vont avoir des répercussions sur les ressources hydrologiques, mais aussi sur le développement des zones forestières.

La forêt du Champsaur-Valgaudemar

La ressource brute

Les limites des régions forestières Champsaur et Valgaudemar de l'Inventaire Forestier National (IFN) ne coïncident pas totalement avec la zone d'étude. Elles incluent une petite partie du Dévoluy et du Gapençais. Ces données de cadrage sont néanmoins utiles, surtout pour mesurer l'évolution entre les deux derniers inventaires.

Une forte augmentation des surfaces boisées et des volumes sur pied

Les massifs boisés du Champsaur-Valgaudemar s'étendent sur plus de 18000ha et représentent 8% de la superficie boisée départementale. Avec une surface totale proche de 80000ha, le taux de boisement est inférieur à 25%, compte tenu de la part importante de zones d'altitude, occupées par des alpages ou dépourvues de végétation.

La carte de Cassini révèle que les principales forêts actuelles sont déjà en place au début du XIXème siècle : ubac de la Chapelle en Valgaudemar, forêt de Saint-Jacques en Valgaudemar, bois de Poligny, forêt de Saint-Léger les Mélèzes,…

Avec une augmentation de près de 3700 ha entre les deux derniers cycles de l'IFN, la surface boisée s'est accrue de 25%, soit une moyenne proche de 2% par an. Cette valeur extrêmement élevée reflète le boisement naturel de surfaces cultivées ou pâturées qui ont été abandonnées. Cet accroissement concerne tous les types de propriété, même s'il est plus marqué en forêt domaniale.

Tableau 2 : évolution de la surface boisée par type de boisement (source IFN)

Taille du massif	2ème cycle	3ème cycle
Forêt	13244 ha	16840 ha
Boqueteau	759 ha	929 ha
Bosquet	46 ha	432 ha
Indéterminée	454 ha	
Total	14504 ha	18201 ha

Tableau 3 : évolution de la surface boisée par type de propriété (source IFN)

Propriété	2ème cycle	3ème cycle
Domaniale	2594 ha	3612 ha
Communale	3847 ha	4820 ha
Privée	8063 ha	9770 ha
Total	14504 ha	18201 ha

Les forêts privées occupent donc un peu plus de 50% de la surface boisée totale, valeur supérieure à la moyenne départementale, mais inférieure à la moyenne régionale.

L'accroissement constaté des forêts soumises est du aux accrus sur des anciens pâturages (plus quelques reboisements).

Les évolutions fluctuent beaucoup en fonction des types de peuplement. On notera une certaine stabilité de la futaie de sapin épicéa et, au contraire, un doublement de la futaie de mélèze. 411ha de reboisements semblent avoir été réalisés entre les 2 cycles, dont 208ha en mélèze.

Dans le même temps, le volume sur pied a augmenté de 60000m3, passant de 2 à 2,6 millions de m3. Parmi les plus fortes évolutions, on peut souligner celle du mélèze, passé de 600000m3 900000m3.

Tableau 4 : évolution des volumes par groupe d'essence et qualité (source IFN)

Groupe essence	Qualité	2ème cycle	3ème cycle
Feuillus	Bois d'œuvre 1	10039 m3	3243 m3
	Bois d'œuvre 2	189364 m3	300805 m3
	Bois d'industrie	434915 m3	625484 m3
	Total	634318 m3	929531 m3
Résineux	Bois d'œuvre 1	35289 m3	7058 m3
	Bois d'œuvre 2	794615 m3	1199590 m3
	Bois d'industrie	562396 m3	473245 m3
	Total	1392300 m3	1679893 m3
Total	Bois d'œuvre 1	45328 m3	10301 m3
	Bois d'œuvre 2	983979 m3	1500395 m3
	Bois d'industrie	997311 m3	1098729 m3
	Total	2026618 m3	2609424 m3

L'augmentation du volume est moins sensible en forêt communale, qu'en forêt domaniale et privée. Elle provient essentiellement de l'accumulation de gros bois (diamètres supérieurs à 40), dont le volume a doublé (il a triplé en forêt domaniale).

Tableau 5 : évolution des volumes par type de propriété (source IFN)

Propriété	2ème cycle	3ème cycle
Domaniale	310953 m3	508409 m3
Communale	601028 m3	680661 m3
Privée	1114637 m3	1420355 m3
Total	2026618 m3	2609424 m3

Une production biologique estimée à 87000m3/an

5 principales essences représentent plus de 90% des volumes. Ce sont, par ordre décroissant de volume :

Tableau 6 : répartition des volumes
pour les 5 principales essences (source IFN)

Essence	Volume total
Mélèze	956004 m3
Hêtre	523073 m3
Pin sylvestre	362849 m3
Sapin pectiné	359967 m3
Frêne	197669 m3

La production biologique annuelle totale (accroissement courant + recrutement courant) est de 87000m3/an (elle était de 62000m3/an lors du précédent cycle), soit 14% du total des Hautes-Alpes. La production biologique annuelle par hectare est donc de 4,8 m3/ha/an (3,2 m3/ha/an pour le département des Hautes-Alpes). Le Champsaur-Valgaudemar se distingue donc dans le département.

Compte tenu de leur position plus favorable sur les versants, les forêts privées, ainsi que dans une moindre mesure les forêts communales, ont une production biologique supérieure à celle des forêts domaniales.

Tableau 7 : surface, volume et accroissement par type de propriété (source IFN)

Propriété	Surface totale	Volume Total	Production biologique totale	Volume moyen	Production biologique moyenne
Domaniale	3612 ha	508409 m3	14824 m3/an	141 m3/ha	4,1 m3/ha/an
Communale	4820 ha	680661 m3	22056 m3/an	141 m3/ha	4,6 m3/ha/an
Privée	9770 ha	1420355 m3	50224 m3/an	145 m3/ha	5,1 m3/ha/an
Total	18201 ha	2609424 m3	87104 m3/an	143 m3/ha	4,8 m3/ha/an

Le volume sur pied est en moyenne de 143 m3/ha (à comparer à 108 m3/ha pour l'ensemble des Hautes-Alpes). Il n'y a pas de différence significative entre les types de propriété.

Un quart des surfaces boisées est considéré d'exploitabilité facile ou moyenne

L'Inventaire Forestier National apprécie la difficulté d'exploitabilité des parcelles en agrégeant 4 critères :

- la distance de débardage,
- l'obligation et la possibilité de créer une piste,
- la pente du terrain,
- la nature du terrain (portance et caractère accidenté).

Les surfaces boisées se répartissent de la manière suivante en fonction de la difficulté :

Tableau 8 : répartition des surfaces boisées
par difficulté d'accès (source IFN)

Difficulté	Surface
Facile	18 %
Moyenne	7 %
Difficile	70 %
Très difficile	5 %
Total	100 %

Un quart des surfaces est donc considéré par l'IFN d'exploitabilité facile ou moyenne. Un examen plus détaillé des 70% considérés comme difficiles révèle qu'un peu plus de la moitié est d'un niveau de difficulté encore "acceptable", lorsque les bois ont une valeur économique intéressante (sol non accidenté et portant, distance inférieure à 500m, pente inférieure à 70%).

Le Centre Régional e la Propriété Forestière (CRPF) évalue à 5701 ha la surface de forêt productive privée du Champsaur-Valgaudemar. Dans le plan de développement de la forêt privée, l'écart avec les autres sources de données est souligné (cadastre forestier : 3984 ha ; IFN : 9770 ha).

Pour ce qui concerne les possibilités de mobilisation de la ressource, 3 types de zones ont été distingués en fonction de l'état du peuplement et de la desserte actuelle :

- les zones d'intervention, exploitables à court terme (éclaircies ou coupes de régénération), sans fortes contraintes d'exploitation,
- les zones d'attente, relevant des travaux d'amélioration (dépressages, dégagements, desserte),

- les zones difficiles, où les contraintes topographiques ou édaphiques rendent la gestion forestière très difficile.

La répartition des forêts privées par commune et par zone d'intervention est résumée dans le Tableau 9.

Tableau 9 : répartition des propriétés privées par type de zone (source CRPF)

Commune	Zone d'intervention	Zone d'attente	Zone difficile	Total
Ancelle	126 ha	274 ha	219 ha	619 ha
Aspres-les-Corps	0 ha	25 ha	72 ha	97 ha
Bénévent-et-Charbillac	80 ha	163 ha	7 ha	250 ha
Buissard	0 ha	14 ha	0 ha	14 ha
Chabottes	95 ha	110 ha	0 ha	205 ha
Champoléon	24 ha	92 ha	64 ha	180 ha
Chauffayer	182 ha	96 ha	7 ha	285 ha
Forest-Saint-Julien	33 ha	32 ha	0 ha	65 ha
La Chapelle-en-Valgaudemar	71 ha	44 ha	2 ha	117 ha
La Fare-en-Champsaur	38 ha	25 ha	11 ha	74 ha
La Motte-en-Champsaur	40 ha	18 ha	51 ha	109 ha
Laye	25 ha	189 ha	7 ha	221 ha
Le Glaizil	125 ha	173 ha	40 ha	338 ha
Le Noyer	44 ha	98 ha	15 ha	157 ha
Les Costes	36 ha	22 ha	5 ha	63 ha
Les Infournas	105 ha	165 ha	45 ha	315 ha
Orcières	165 ha	114 ha	0 ha	279 ha
Poligny	76 ha	62 ha	5 ha	143 ha
Saint-Bonnet-en-Champsaur	57 ha	43 ha	5 ha	105 ha
Saint-Eusèbe-en-Champsaur	56 ha	184 ha	205 ha	445 ha
Saint-Firmin	70 ha	82 ha	62 ha	214 ha
Saint-Jacques-en-Valgodemard	100 ha	285 ha	150 ha	535 ha
Saint-Jean-Saint-Nicolas	54 ha	56 ha	7 ha	117 ha
Saint-Julien-en-Champsaur	163 ha	29 ha	0 ha	192 ha
Saint-Laurent-du-Cros	100 ha	45 ha	30 ha	175 ha
Saint-Leger-les-Mélèzes	14 ha	146 ha	0 ha	160 ha
Saint-Maurice-en-Valgodemard	5 ha	18 ha	125 ha	148 ha
Saint-Michel-de-Chaillol	0 ha	33 ha	37 ha	70 ha
Villar-Loubière	5 ha	2 ha	2 ha	9 ha
Total	1889 ha	2639 ha	1173 ha	5701 ha

Les zones d'intervention représentent au total 1889ha, soit un volume théorique sur pied de l'ordre de 270000m3 et une production biologique de près de 10000m3/an (compte tenu des critères retenus pour définir ces zones d'intervention et de la non

exploitation de ces peuplements, les volumes et les accroissements réels pourraient être supérieurs).

Elles représentent un tiers de la surface de la forêt privée. Elles sont localisées dans la vallée du Drac, quasi absentes en adret et dans les vallées étroites (Valgaudemar, Champoléon, Séveraissette, extrémité de la vallée du Drac). Dans l'ensemble très morcelées, elles dépassent rarement 50ha d'un seul tenant.

Le hêtre est présent sur plus de 75% de la surface, pur ou en mélange. Le résineux le plus fréquent est le pin sylvestre, présentant souvent des signes de vieillissement, voire de dépérissement. Le mélèze ne représente que 10%.

La forêt privée est généralement située en bas de versant, en contact avec les terrains agricoles. Globalement, le réseau routier public est relativement dense et irrigue bien les zones de piémont. Par contre, le réseau de pistes et de chemins d'exploitation, d'origine essentiellement agricole, n'est pas toujours bien adapté aux besoins forestiers.

Les risques naturels

9 communes du Champasaur-Valgaudemar ont fait l'objet dans le passé d'un arrêté de Catastrophe Naturelle, suite à un événement majeur (Tableau 10).

Tableau 10 : arrêtés de catastrophe naturelle (source Corinte)

Commune	Type d'évènement	Date de l'évènement
Aspres-les-Corps	Inondations et coulées de boue	29/06/1995
Forest-Saint-Julien	Inondations et coulées de boue	21/01/1985
La Chapelle-en-Valgaudemar	Inondations et coulées de boue	17/07/1987
Le Glaizil	Inondations et coulées de boue	08/10/1993
Les Costes	Inondations et coulées de boue	29/06/1995
Les Infournas	Inondations et coulées de boue	01/07/1987
Orcières	Avalanche	30/11/1996
Saint-Bonnet-en-Champsaur	Inondations et coulées de boue	01/07/1987
Saint-Michel-de-Chaillol	Inondations et coulées de boue	21/01/1985

Chacune des 29 communes compte entre 2 et risques naturels (Tableau 11).

Tableau 11 : répartition des risques naturels par commune (source Corinte)

Commune	Avalanche	Feux de forêt	Inondation	Mouvement de terrain	Séisme
Ancelle	OUI	OUI	OUI	OUI	
Aspres-les-Corps	OUI	OUI	OUI	OUI	
Bénévent-et-Charbillac		OUI	OUI	OUI	
Buissard		OUI	OUI	OUI	
Chabottes		OUI	OUI	OUI	
Champoléon	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Chauffayer		OUI	OUI	OUI	
Forest-Saint-Julien		OUI	OUI		
La Chapelle-en-Valgaudemar	OUI	OUI	OUI	OUI	
La Fare-en-Champsaur	OUI	OUI	OUI	OUI	
La Motte-en-Champsaur	OUI	OUI	OUI	OUI	
Laye	OUI	OUI	OUI	OUI	
Le Glaizil	OUI	OUI	OUI	OUI	
Le Noyer	OUI	OUI	OUI	OUI	
Les Costes	OUI	OUI	OUI	OUI	
Les Infournas	OUI	OUI	OUI	OUI	
Orcières	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Poligny	OUI	OUI	OUI	OUI	
Saint-Bonnet-en-Champsaur		OUI	OUI	OUI	
Saint-Eusèbe-en-Champsaur		OUI	OUI	OUI	
Saint-Firmin	OUI	OUI	OUI	OUI	
Saint-Jacques-en-Valgodemard	OUI		OUI	OUI	
Saint-Jean-Saint-Nicolas			OUI	OUI	OUI
Saint-Julien-en-Champsaur		OUI	OUI	OUI	
Saint-Laurent-du-Cros			OUI	OUI	
Saint-Leger-les-Mélèzes	OUI		OUI	OUI	
Saint-Maurice-en-Valgodemard	OUI		OUI	OUI	
Saint-Michel-de-Chaillol	OUI	OUI	OUI	OUI	
Villar-Loubière	OUI		OUI	OUI	

Dans toutes les communes, les Dossiers Communaux Synthétiques ont été établis et notifiés par l'État entre le 16/05/2000 et le 09/12/2002. Aucune commune n'a engagé à ce jour un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

RTM et inondations

Un Plan de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPR) est prescrit pour les risques "Mouvement de terrain", "Séisme", "Avalanche" et "Crue torrentielle" sur 3 communes du Champsaur et 1 commune du Valgaudemar :

- La Chapelle-en-Valgaudemar,

- Orcières,
- Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Ils posent la question de l'avenir des peuplements forestiers ayant pour origine un objectif de Restauration des Terrains en Montagne (RTM).

La non gestion des peuplements d'altitude, liée au relief prononcé, à la difficulté de la desserte et à la mévente des bois qui en résulte, peut conduire à une dégradation de l'état phytosanitaire des peuplements : les peuplements anciens ne se renouvellent pas, la densité des peuplements jeunes est extrêmement élevée,…

Dans la majorité des cas, cette situation est "acceptable", bien que non satisfaisante sur le plan forestier. Il n'existe pas en effet de recul suffisant pour savoir comment les peuplements vont évoluer sur le long terme ces milieux d'origine artificielle.

Lorsqu'une érosion active (glissement, chute de blocs) est encore constatée, des travaux sylvicoles sont entrepris, fonction des enjeux situés en aval de la zone. La présence de la forêt n'est alors pas toujours indispensable : la présence d'une simple pelouse peut s'avérer suffisante pour réduire l'érosion. Dans quelques cas, la présence d'arbres peut même avoir un rôle négatif et favoriser les glissements (pour écarter tout effet de "levier", les peuplements de grande hauteur sont généralement évités).

La question posée par le service RTM de l'ONF est l'instauration d'une sylviculture déficitaire à objectif de protection dans les forêts domaniales ou communales ayant seulement un objectif de protection.

Pour l'instant, il existe peu d'expériences de ce type en France. Il est donc nécessaire de mettre au point des techniques adaptées de "soins minimaux". Néanmoins, ces techniques ne pourront éventuellement être appliquées que sur des surfaces limitées, qu'il est nécessaire de définir avec la nécessité de démontrer l'existence d'enjeux prioritaires. C'est typiquement l'objectif des PPR qui permettront la mise en évidence de tels enjeux humains.

Par ailleurs certaines préconisations du SAGE Haut Drac concernent la gestion des boisements de bord de torrent. Parmi celles relatives aux Plans Pluriannuels d'Entretien (PPE) et à la gestion des espaces alluviaux du bassin versant du Drac, les suivantes font partie des thématiques gestion physique et milieux naturels :

- encourager l'entretien des espaces alluviaux par l'utilisation de différents outils (Plan Simple de Gestion, Plan pluriannuel de d'entretien..),
- intégrer un volet milieu naturel au programme de gestion des espaces de mobilité,
- englober l'entretien des petits torrents dans les plans d'entretien,

- assurer un entretien contrôlé et sélectif des terrasses alluviales et de la ripisylve avec l'objectif d'assurer un bon écoulement dans le respect de la dynamique des milieux naturels,
- préserver la continuité de la ripisylve,
- maintenir la connexion du bocage de part et d'autre du Drac, de la Séveraisse, et de la Séveraissette.

Incendies de forêt

Au cours des 30 dernières années, le département des Hautes-Alpes a connu 572 incendies de forêt ayant parcouru une surface totale de 3305ha. 45 d'entre eux ont concerné le Champsaur-Valgaudemar et ont parcouru 556 ha.

La plupart des communes n'ont jamais connu de sinistre ou n'ont connu qu'un ou deux départs de feu n'ayant détruit qu'une très faible surface. Néanmoins, le cas de quelques communes attire l'attention. On peut noter que 3 d'entre elles se trouvent dans la zone de la confluence :

- Saint-Maurice-en-Valgodemard qui n'a connu qu'un seul feu (le 31 octobre 1978), mais qui s'est propagé sur 200 ha, l'un des plus grands qu'ait connu le département,
- Aspres-les-Corps qui, au contraire, totalise un grand nombre de départs (9), presque tous en automne ou en hiver, dont plusieurs dépassent quelques dizaines d'hectares,
- Saint-Firmin, avec 5 feux et 24 ha brûlés.

On notera que 95% des surfaces brûlées correspondent à des feux "hors saison" (d'octobre à avril). Leur déclenchement semble lié à des écobuages de landes mal contrôlés. Ces incendies pourraient être préoccupants s'ils concernaient des zones RTM.

Tableau 12 : nombre et surface des feux par commune
(source Prométhée)

Commune	Nombre de feux	Surface brûlée
Ancelle	5	33 ha
Aspres-les-Corps	9	175 ha
Bénévent-et-Charbillac	2	3 ha
Buissard	0	0 ha
Chabottes	0	0 ha
Champoléon	0	0 ha
Chauffayer	2	2 ha
Forest-Saint-Julien	1	0 ha
La Chapelle-en-Valgaudemar	1	0 ha
La Fare-en-Champsaur	0	0 ha
La Motte-en-Champsaur	1	3 ha
Laye	1	2 ha
Le Glaizil	2	1 ha
Le Noyer	3	17 ha
Les Costes	2	3 ha
Les Infournas	0	0 ha
Orcières	1	2 ha
Poligny	1	1 ha
Saint-Bonnet-en-Champsaur	0	0 ha
Saint-Eusèbe-en-Champsaur	0	0 ha
Saint-Firmin	5	24 ha
Saint-Jacques-en-Valgodemard	0	0 ha
Saint-Jean-Saint-Nicolas	1	10 ha
Saint-Julien-en-Champsaur	1	1 ha
Saint-Laurent-du-Cros	0	0 ha
Saint-Leger-les-Mélèzes	1	6 ha
Saint-Maurice-en-Valgodemard	1	200 ha
Saint-Michel-de-Chaillol	4	16 ha
Villar-Loubière	1	60 ha
Total	45	556 ha

La forêt publique

Le domaine public est plus étendu que ce qu'indiquent les chiffres bruts de l'IFN, car une grande partie des terrains domaniaux va au-delà de la limite de la végétation et correspond à des zones rocheuses, non prises en compte par l'IFN.

Les données chiffrées synthétiques établies par l'Office National des Forêts (ONF) indiquent :

- 6700ha de forêts communales, organisées en 27 unités de gestion relevant du régime forestier. Situées en général à plus basse altitude que les forêts domaniales, les forêts communales soumises au régime forestier n'ont que 1000ha "hors cadre" et 2000ha à objectif de protection seul. 3500ha ont un objectif de production. Essentiellement résineuses, la récolte est aujourd'hui limitée aux meilleures coupes. Certaines communes ont des aménagements qui arrivent à échéance en ce moment.

Tableau 13 : répartition des forêts communales par objectif (source ONF)

Unité	Aménagement	Objectif prod.	Objectif mixte	Objectif prot.	Hors cadre	Total
Ancelle	1982-2005	164ha		264ha		429ha
Aspres-les-Corps	1993-2007			140ha	182ha	322ha
Bénévent-et-Charbillac	1985-2004	74ha			35ha	109ha
Chabottes	1986-2005	36ha		17ha		52ha
Champoléon	1989-2008		216ha	183ha	360ha	759ha
Champoléon, St-Jean-St-Nicolas	1989-2008		41ha			41ha
Chauffayer	1994-2008		37ha		7ha	43ha
Forest-Saint-Julien	1990-2009	2ha	17ha	14ha		33ha
La Chapelle-en-Valgaudemar	1994-2013		11ha		86ha	97ha
La Fare-en-Champsaur	1993-2007	65ha				65ha
La Motte-en-Champsaur	1991-2010		284ha		61ha	345ha
Le Glaizil	1980-2003	213ha	84ha	178ha		559ha
Le Glaizil, Noyer et Gras	1994-2003	297ha	25ha		28ha	53ha
Le Noyer	2001-2020	236ha	199ha			412ha
Les Costes	1989-2008	43ha	79ha		25ha	68ha
Les Infournas	1990-2014		3ha			3ha
Orcières	1997-2016		483ha	506ha		989ha
Poligny	1984-2007				42ha	278ha
Saint-Firmin	1992-2011	38ha	165ha		16ha	133ha
Saint-Jacques-en-Valgodemard	1989-2008			60ha	165ha	390ha
Saint-Jean-Saint-Nicolas	1979-2002	108ha	126ha	49ha		283ha
Saint-Julien-en-Champsaur	1990-2009		39ha			39ha
Saint-Leger-les-Mélèzes	1989-2008		108ha	57ha		165ha
Saint-Maurice-en-Valgodemard	1983-2006	117ha		530ha		647ha
Saint-Michel-de-Chaillol	1989-2008		39ha			39ha
Villar-Loubière	1979-2002	143ha		100ha		243ha
Gap (partie)	1994-2001		101			101ha
Total		1537ha	2058ha	2097ha	1005ha	6697ha

- 17200ha de forêts domaniales, organisées en 4 unités de gestion. Acquises ou partiellement boisées pendant le premier quart du XXème siècle, elles ont essentiellement une origine RTM. Elles ne sont que partiellement boisées (20%), les acquisitions ayant porté sur des terrains situés au-delà de la limite de la végétation, en vue d'en maîtriser l'exploitation pastorale. 10000ha sont "hors cadre"

et 5000ha à objectif de protection seul. 2000ha seulement ont un objectif de production. Les aménagements arrivent à échéance au plus tôt dans 5 ans.

Tableau 14 : répartition des forêts domaniales par objectif (source ONF)

Unité	Aménagement	Objectif prod.	Objectif mixte	Objectif prot.	Hors cadre	Total
Bois-vert	1992-2011	378ha		72ha	493ha	944ha
Chaillol	1989-2008		772ha	462ha	4038ha	5272ha
Drac	1994-2013		570ha	4369ha		4939ha
Valgaudemar	1987-2010		276ha	331ha	5448ha	6055ha
Total		378ha	1618ha	5234ha	9980ha	17210ha

Qu'il s'agisse des forêts domaniales ou des forêts communales, on constate la faible surface à objectif de production dans le Valgaudemar.

Les prévisions de récolte (d'après les plans d'aménagement) sont de 3000m3/an en forêt domaniale et 6000m3/an en forêt communale. Les deux essences principales sont le mélèze et le sapin, suivies du pin sylvestre et de quelques feuillus (dans certaines forêts communales).

Tableau 15 : répartition des prévisions de récolte par essence et par type de forêt (source ONF)

Forêt	Mélèze	Sapin	Épicéa	Pin sylvestre	Autres résineux	Feuillus	Houp-piers	Total
Domaniale	1512m3	116m3	100m3	708m3	456m3	35m3	291m3	3218m3
Communale	1206m3	2705m3	449m3	469m3	3m3	1026m3	303m3	6160m3
Total	2718m3	2821m3	549m3	1177m3	459m3	1061m3	594m3	9378m3

Deux parcs à bois ont été créés par l'ONF à Veynes et à Eygliers, afin de permettre la mise sur le marché de bois invendus, après avoir effectué un tri par qualité permettant aux acheteurs d'acheter la quantité souhaitée de produits adaptés à leurs besoins. Ces parcs étaient destinés à accueillir les bois en provenance de forêts domaniales et communales, mais aussi de forêts privées, voire d'exploitants forestiers.

Depuis quelques années, la mévente est importante, les invendus peuvent atteindre ou dépasser 70% des bois mis en vente.

Une étude de desserte des coupes en forêt communale a été réalisée en Forêt du Périer avec la participation du Parc National des Écrins, comme alternative à la création de nouvelles routes forestières (étude comparative technique et économique des solutions câble et hélicoptère).

La forêt privée

Une propriété forestière très morcelée

Selon le cadastre forestier, le nombre de propriétaires est égal à 3844, pour une surface totale de 3984ha. Bien que ces valeurs ne soient pas cohérentes avec les autres sources (étude CRPF ou résultats IFN), on peut estimer la taille moyenne de la propriété privée à environ 1ha. On peut parler de forêt paysanne, détenue en grande partie par des agriculteurs.

Tableau 16 : nombre de propriétaires de plus de 1ha par commune (source CRPF)

Commune	Nombre de propriétaires de plus de 1ha
Ancelle	113
Aspres-les-Corps	11
Bénévent-et-Charbillac	22
Buissard	4
Chabottes	52
Champoléon	32
Chauffayer	158
Forest-Saint-Julien	7
La Chapelle-en-Valgaudemar	64
La Fare-en-Champsaur	24
La Motte-en-Champsaur	21
Laye	16
Le Glaizil	18
Le Noyer	50
Les Costes	23
Les Infournas	13
Orcières	53
Poligny	57
Saint-Bonnet-en-Champsaur	36
Saint-Eusèbe-en-Champsaur	15
Saint-Firmin	100
Saint-Jacques-en-Valgodemard	25
Saint-Jean-Saint-Nicolas	74
Saint-Julien-en-Champsaur	31
Saint-Laurent-du-Cros	62
Saint-Leger-les-Mélèzes	27
Saint-Maurice-en-Valgodemard	10
Saint-Michel-de-Chaillol	38
Villar-Loubière	5
Total	1161

Les 1161 propriétaires possédant plus de 1 ha se répartissent par commune selon Tableau 16. On peut estimer leur surface moyenne entre 2,5 et 3 ha.

Les propriétés de plus de 4ha représentent environ 30% de la surface de la propriété privée. Les plus grandes propriétés dépassent 50ha.

Mais la surface moyenne de la propriété peut masquer un morcellement parfois extrême, le patrimoine individuel pouvant être réparti en plusieurs parcelles, pas forcément contiguës.

Il existe seulement 2 Plans Simples de Gestion (PSG) sur la zone : l'un sur une propriété de 80ha, l'autre, volontaire, sur une propriété de 15ha.

Les structures de regroupement de la propriété privée sont l'ASL Truffe, l'AFAB Forêt et l'ASA de la montagne de Combeau. Cette ASA est "combinée" avec une AFP sur environ 500ha, à cheval sur Orcières et Saint-Jean-Saint-Nicolas, avec une difficulté d'entretien de l'espace, notamment en altitude.

Si le morcellement de la propriété privée est à la source de la difficulté de mobilisation (et tout simplement de la difficulté de gestion), il peut représenter un certain avantage au plan de la biodiversité, puisqu'il ne permet pas d'opérations de grande envergure et peut contribuer à réaliser une mosaïque de parcelles d'âge et de composition différentes. Il limite également l'impact paysager après une coupe à blanc visible du versant opposé (Chabotte).

■ Une très faible exploitation, améliorée par les ventes groupées

Le premier type de prélèvement est l'autoconsommation. Les propriétaires, souvent agriculteurs, récoltent par petites quantités (quelques stères) le bois de chauffage dont ils ont besoin (utilisation décroissante), quelquefois un peu de bois d'œuvre. La commercialisation est faible.

Ces coupes intéressent de préférence les bois situés dans les zones agricoles, où la proximité alliée à la facilité d'accès permet plus facilement d'utiliser pour sortir le bois un matériel de type agricole sur des chemins ruraux. On utilisera même, de préférence, le bois issu des haies (par exemple le frêne pour le chauffage), plutôt que celui des petites parcelles boisées en limite de champ.

En zone forestière, l'autoconsommation est beaucoup plus rare. Les freins sont nombreux :

- besoins déjà assurés par les "bois de ferme",
- possibilité de bénéficier de coupes d'affouage, utilisées en priorité,

- inadaptation du matériel agricole,
- difficultés de repérage des limites de parcelle.

Le deuxième type de prélèvement est la commercialisation. Des propriétaires ont semble-t-il connu des difficultés dans le passé avec certains exploitants forestiers (les litiges ont porté sur les arbres prélevés, le volume récolté, la limite de la coupe), induisant aujourd'hui une méfiance a priori.

L'organisation des ventes groupées en forêt privée s'est traduite par un léger accroissement des coupes de bois dans quelques communes. L'opération a démarré en 1994, grâce au financement du Plan de Développement Rural (PDR), avec le support de la Chambre d'Agriculture (pour un coût annuel de 45000 euros environ).

En pratique, le processus est le suivant. Le technicien repère en forêt les parcelles accessibles dans la "zone d'intervention". Il identifie sur le cadastre les propriétaires concernés par un premier repérage sur le terrain. Puis il entre en contact avec eux pour leur expliquer le principe des ventes groupées et les convaincre d'y participer. En cas d'accord, il délimite plus précisément sur le terrain le périmètre de la coupe. Il organise la vente groupée et assure la maîtrise d'œuvre de l'opération, jusqu'au paiement des lots exploités.

En 7 ans, d'après le bilan fait par le CRPF, 54 lots ont été vendus (quasi exclusivement dans les communes du Champsaur de la rive gauche du Drac). Le volume commercialisé est de 8200m3, pour une surface de 40ha (soit un lot "moyen" de 0,74ha et 152m3). Aujourd'hui, 2000m3 en moyenne sont mobilisés chaque année, soit près de la moitié de l'ensemble des bois mobilisés sur le département au travers es ventes groupées.

Aucun lot n'a été invendu. Les prix de vente enregistrés sont récapitulés dans le Tableau 17.

Mis à part le sapin, les autres essences connaissent des volumes de prélèvement en moyenne supérieurs à 200m3/ha (il s'agit la plupart du temps de coupes rases).

Tableau 17 : prix de vente par essence au cours des ventes groupées (source CRPF)

Essence	Prix minimum	Prix maximum	Prix moyen
Hêtre	93 euros/m3	223 euros/m3	141 euros/m3
Mélèze	102 euros/m3	398 euros/m3	225 euros/m3
Pin sylvestre	55 euros/m3	131 euros/m3	89 euros/m3
Sapin	119 euros/m3	290 euros/m3	185 euros/m3

Il existe une forte demande en mélèze de la part des exploitants forestiers. Les pus beaux peuplements correspondent aux peuplements mixtes, où le gainage du hêtre améliore l'élagage du mélèze et représente l'optimum de qualité (Saint-Léger les Mélèzes).

Les parcelles mises en vente étaient dans l'ensemble accessibles (les chemins traversent souvent les forêts privées avant de desservir les forêts communales). Les distances de débardages ont été courtes (94% à moins de 500m, 69% à moins de 250m) et les pentes assez faibles (inférieures à 30% dans 81% des cas). Néanmoins, l'encombrement et la détérioration des chemins pendant l'exploitation posent parfois des problèmes avec les habitants des villages et, plus généralement, les autres usagers de ces pistes (agriculteurs devant accéder à des pré de fauche, chasseurs, promeneurs,…). Les dégâts observés sont : création d'ornières, bris de clôtures, comblement des fossés,… Le bilan fait par le CRPF souligne d'autres types de difficultés qui peuvent parfois s'y ajouter comme le passage des canaux d'irrigation et le franchissement de canalisations enterrées.

La faible taille des lots, ainsi que la position de la forêt privée à plus basse altitude que la forêt publique, est perçue comme un avantage relatif par certains exploitants forestiers (approvisionnements complémentaires).

Inversement, la faible taille des parcelles présente deux inconvénients :

- c'est un handicap pour le stockage temporaire des bois : des places de dépôt doivent être trouvées à proximité, chez d'autres propriétaires ayant participé à la vente groupée, en bordure de piste à la faveur d'un élargissement,…
- elle implique, selon le découpage parcellaire, un travail délicat, long et fastidieux de délimitation des parcelles, surtout lorsque ces dernières ont une forme allongée ou "en cordes à piano", sans parler des autres freins fonciers liés à l'indivision).

Le cas particulier du bocage

Boisement linéaire, les haies formant le bocage du Champsaur-Valgaudemar méritent une attention particulière. Élément structurant du paysage. elles produisent du bois, essentiellement utilisé pour le chauffage, bien que certains très beaux arbres puissent y pousser. Elles représente également un lien symbolique, quoique ténu, entre le monde agricole et le monde forestier.

Longtemps "négligés", la richesse écologique des systèmes agricoles bocagers est aujourd'hui mieux connue. Le bocage montagnard du Champsaur a fait l'objet d'études et d'inventaires qui ont permis de dénombrer :

- 35 espèces de mammifères dont 11 espèces de chauve-souris (toutes protégées au niveau national),
- 184 espèces d'oiseaux utilisent la haie pour se nourrir, se reproduire, s'abriter ou se percher (80 espèces nichent),
- 14 espèces de reptiles ou d'amphibiens dont le sonneur à ventre jaune qui apprécie entre autres les canaux d'irrigation bordés de haies,
- 180 taxons de coléoptères terricoles,
- 108 espèces de papillon diurnes (lépidoptères),
- 250 espèces végétales dont 70 espèces de ligneux (arbres, arbustes).

La majorité des espèces présentes dans les haies sont relativement banales.

Aujourd'hui, le non entretien du bocage et le vieillissement des haies conduisent à l'envahissement des parcelles. Les agriculteurs, surtout les jeunes, n'ont plus le temps, ni l'utilité d'aller couper les haies (bois et « feuille »).

À partir d'un cahier des charges, à caractère scientifique, établi par le Parc, la Chambre d'Agriculture a mis en place 6 types de Mesures Agro-Environnementales (MAE) dans le bocage (entretien et régénération de haies existantes, émondage, taille latérale, plantation, lutte contre l'envahissement des parcelles, protection des zones humides). Dans le cadre du programme Leader, 80 agriculteurs ont été concernés par une bourse au bois (en moyenne 16euros/m3). Le programme Leader 2 a plutôt orienté vers la communication (sentier). Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) devaient reprendre la suite des actions.

Les objectifs de l'opération locale « maintien, entretien et rénovation des bocages du Champsaur-Valgaudemar » (1999-2004) sont les suivants :

- contribuer au maintien des zones bocagères, à la conservation de la diversité biologique et des paysages
- motiver les agriculteurs pour l'exploitation et l'entretien des haies,
- conserver la valeur patrimoniale du bocage,
- inciter à la restauration du maillage dans les zones déstructurées,
- protéger les zones humides.

Éléments porteurs d'avenir

Il est important de rétablir une certaine confiance dans la valeur des bois locaux : la multiplication des expériences locales peut contribuer à atteindre cet objectif.

Les limites au développement de la mobilisation semblent aujourd'hui 3 ordres :

- humaines. Il semble difficile de généraliser et d'étendre le travail de "porte à porte" avec un seul technicien de mobilisation sans la participation active des communes,
- financières. Pour les propriétaires, le coût du technicien de mobilisation s'élève à 7,5euros/m3, le reste étant pris en charge par les financements reçus par la Chambre d'Agriculture,
- culturelles. Dans l'esprit de beaucoup d'agriculteurs, il y a une certaine « honte » à vendre du bois. On s'y résout en dernière extrémité, en cas de graves difficultés matérielles.

Il existe également d'autres freins, plus ou moins réels, évoqués par les propriétaires qui ont été rencontrés. Par exemple, la crainte de dépasser le seuil fiscal du forfait (76300euros) en cas de vente de bois, alors qu'il n'y a pas d'imposition directe sur les produits des coupes de bois (le "bénéfice forestier forfaitaire" est calculé à partir du revenu cadastral des parcelles boisées, avant d'être ajouté, chaque année, au bénéfice agricole dans la déclaration des revenus, qu'il y ait eu vente de bois ou pas).

Il s'agit là de freins psychologiques, révélateurs de la quasi-absence de "culture" forestière, voire même, dans certains cas, d'une certaine hostilité vis à vis du monde forestier, remontant à des conflits plus lointains (expropriation pour la création de séries RTM).

Néanmoins, ceux qui ont accepté de participer aux ventes groupées sont dans l'ensemble satisfaits. Le bouche à oreille a permis une extension naturelle dans les premières communes concernées.

Certains propriétaires, après avoir exploité eux-mêmes leurs bois (mélèze), le "débardent" sur une remorque tirée par un véhicule 4x4, pour aller le faire débiter dans une scierie locale (Pont du fossé), avant de le laisser sécher à l'air libre le temps nécessaire.

Le développement de la récolte en forêt privée passe probablement par la diversification des filières : coopérative forestière, autoconsommation, vente directe, scierie mobile avec abri pour prolonger la période de sciage hivernale,…

Les améliorations foncières font également partie des mesures à envisager pour développer la gestion des propriétés privées.

La loi d'orientation sur la forêt a créé de nouvelles possibilités "d'Échanges et cessions d'immeubles forestiers" (code forestier, livre V, titre 1er, Articles L513-1 à L513-9) : "Les échanges et cessions d'immeubles forestiers applicables aux propriétés forestières ont pour objet, à l'intérieur d'un périmètre déterminé, d'améliorer la structure des fonds forestiers par voie d'échanges et de cessions de parcelles et au moyen d'un regroupement des îlots de propriété, en vue de favoriser une meilleure gestion sylvicole".

Les questions liées à la desserte, à la création de places de dépôt, à l'avenir des parcelles exploitées méritent d'être abordées après avoir examiné les possibilités d'échanges amiables de parcelles, à l'occasion des mises en vente.

La filière bois

Le bois local

Production du département des Hautes-Alpes

D'après l'Enquête Annuelle de Branche (EAB), les volumes moyens récoltés annuellement dans le département des Hautes-Alpes au cours des 15 dernières années sont les suivants :

Tableau 18 : répartition par catégorie des volumes récoltés chaque année dans les Hautes-Alpes (source EAB)

Catégorie	Volume
Bois d'œuvre	62200 m3
Bois d'industrie	23800 m3
Bois de feu commercialisé	5300 m3
Total	91300 m3

Les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes sont les deux seuls départements de la région PACA qui récoltent plus de bois de d'œuvre que de bois d'industrie. Néanmoins, avec environ 60 000 m3 pour le premier et 40 000 m3 pour le second, soit 100 000 m3 ou plus de la moitié de la production de bois d'œuvre de la région, il s'agit d'un potentiel économique faible comparé à ceux du Doubs : 600 000 m3, des 2 Savoie : 500 000 m3, ou de l'Isère : 300 000 m3

Tableau 19 : répartition par essence des volumes de bois d'œuvre (source EAB)

Catégorie	Volume
Sapin	24400 m3
Mélèze	16500 m3
Pin sylvestre	13600 m3
Autre	7700 m3
Total	62200 m3

Figure 1 : moyenne annuelle du volume de bois récolté dans le département entre 1985 à 1999 (source EAB)

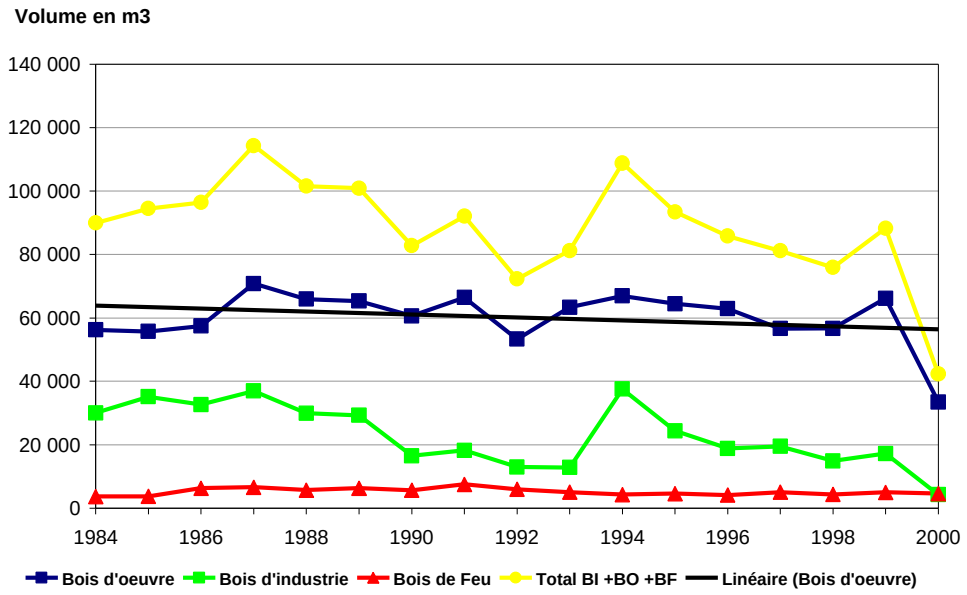

Production du Champsaur-Valgaudemar

15 % seulement de la production forestière départementale en Mélèze ou en sapin se trouvent en Champsaur-Valgaudemar.

On peut estimer, la répartition de cette production annuelle, en BO, BI, BF, en milliers de mètres cubes, comme suit.

Tableau 20 : production annuelle par essence en milliers de mètres cubes (source IFN)

Essence	Département	Champsaur	Valgaudemar	Total	% du département
Feuillus	160	26	8	34	21%
Mélèze	151	20	2,8	22,8	15%
Pin sylvestre	151	6,6	1,5	8,1	5%
Autres	110	3,6	1,8	5,4	5%
Sapin	52	3,2	4,5	7,7	15%
Total	624	59,4	18,6	78	13%

On considère que 70 % du volume produit en sapin et mélèze sont potentiellement du bois d'œuvre (respectivement 30 % sont du bois d'Industrie). Pour le Pin Sylvestre et les autres résineux, on considère exactement l'inverse.

Tableau 21 : répartition de la production annuelle par essence (estimation)

Catégorie	Département	Champsaur	Valgaudemar	Total	% du département
Bois de feu	144	23,4	7,2	34	24%
Bois d'industrie	243,6	10,2	3,3	13,5	6%
Bois d'œuvre	236,4	25,8	8,1	30,5	13%
Total	624	59,4	18,6	78	13%

Potentiel de production et récolte

Quelle que soit la catégorie de bois, le volume mobilisé est très faible par rapport au potentiel dans le département des Hautes-Alpes.

Tableau 22 : Volume produit et volume mobilisé annuellement en milliers de mètres cubes (source EAB)

Catégorie	Volume produit	Volume mobilisé	%
Bois de feu	144	5	3%
Bois d'industrie	243,6	24	10%
Bois d'œuvre	236,4	62	26%
Total	624	91	15%

Le volume total prélevé (autoconsommation incluse) dans le Champsaur-Valgaudemar est évalué en moyenne à 12000 m3/an, pour moitié en forêts privées, pour moitié en forêts soumises au régime forestier.

Tableau 23 : évaluation des volumes mobilisés sur la zone par type de produit

Catégorie	Volume produit	Volume mobilisé	% mobilisé	Forêt publique	Forêt privée
Bois de feu	34	7	20%	3	4
Bois d'industrie	13,5	1	10%	0,5	0,9
Bois d'œuvre	30,5	4	12%	3	1
Total	78	12	15%	6	6

Comme dans l'ensemble du département la mobilisation est faible en regard du potentiel.

Une ressource qui évolue

Dans les années 1950-1965, le potentiel de production forestière était très inférieur à celui d'aujourd'hui, probablement autour de 40 000 m3/an

Il était principalement constitué de hêtre (Bois de Feu) et de sapin (Bois d'œuvre). Le mélèze plus jeune était beaucoup moins important qu'actuellement.

Dans les années 2000, le potentiel de production forestière s'est considérablement accru, surtout en mélèze (entrée en production des plantations de RTM) pour atteindre 78000m3/an

Il est constitué de mélèze pour 29 %, de hêtre pour 25 %, de sapin pour 10%, de pin sylvestre pour 10 %, soit, d'importants changements.

La transformation

Une filière qui change

Dans les années 1950-1965, la récolte annuelle devait atteindre 40 % de la production soit 16000 m3 environ.

Beaucoup de zones forestières se situent sur des versants abrupts. Jusqu'à la fin des années 60 ces zones étaient exploitées avec lancer des bois dans des couloirs d'exploitation. On a également utilisé des câbles, notamment pour l'exploitation des chablis de 1962. Les bois étant regroupés jusqu'au câble par un débardage à cheval.

Jusqu'à cette époque il y avait des bûcherons résidant sur place tout ou partie de l'année. Artisans du bois et propriétaires privés participaient également à l'exploitation.

Le bois coupé était en grande partie utilisé localement.

10 scieries environ travaillaient en Champsaur-Valgaudemar et produisaient de l'ordre de 5000 m3 (s). Leur approvisionnement provenait avant tout de la zone, avec un petit apport extérieur.

Dans les années 2000, la récolte annuelle n'atteint pas 20% de la production (15% sont plus probables). Les coupes dites d'exploitation difficile ne se vendent plus.

L'ONF a fait récemment une tentative de débardage par hélicoptère, méthode très coûteuse d'autant plus qu'elle n'est pas vraiment adaptée aux coupes d'éclaircie dans des versants abrupts sans replat pour rassembler les grumes.

Il ne reste que 3 exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers sur la zone. Ils ne travaillent que très partiellement en Champsaur-Valgaudemar.

La plus grande partie du bois coupé est vendu hors de la zone (sauf peut-être pour le bois de chauffage). L'utilisation locale est minoritaire.

Il reste 3 scieries produisant environ 8 000 m3 (s). Leur approvisionnement provient avant tout de l'Isère, l'apport des bois locaux est très faible.

Production de sciages des Hautes-Alpes

Figure 2 : moyenne annuelle du volume de bois scié dans le département entre 1985 à 1999 (source EAB)

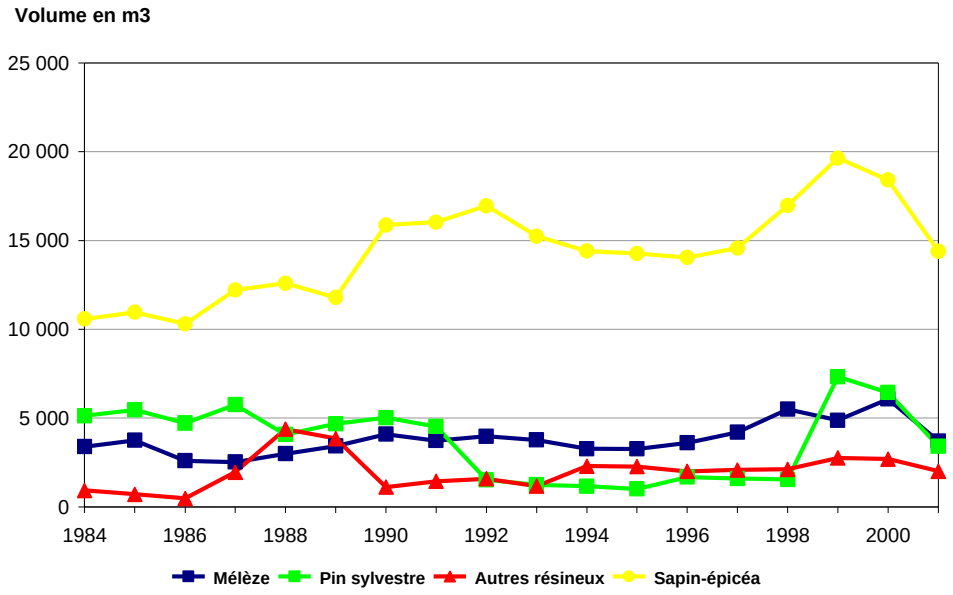

Avec 24000 m3/an en moyenne sur la période 1985-2000, la production de sciages des Hautes-Alpes est faible au regard de celles d'autres départements de montagne comme l'Isère (170000 m3) ou la Savoie (140000 m3).

Le sapin est l'essence majoritaire (60 % du volume produit)

Ce volume de sciages peut augmenter dans de fortes proportion dès qu'une ou plusieurs unités nouvelles se créent comme en 1999 (34700 m3).

Une transformation locale entre tradition et banalité

Il semble que le Champsaur n'ait pas de tradition de mobilier, de charpente, ou de décoration typique. C'est moins sûr pour le Valgaudemar (toits de chaume, pignons bardés en bois dans une vallée très reculée qui laisse supposée une vie en autarcie importante jusqu'à récemment et donc des traditions).

Les meubles se faisaient en noyer, peuplier, aulne. L'emploi du hêtre et du frêne serait récent.

Les menuiseries et les charpentes étaient en sapin, le mélèze ne serait pas traditionnel en Champsaur-Valgaudemar et donc peu employé jusqu'à récemment.

On remarque que seules les constructions très anciennes et celles très récentes ont un revêtement extérieur en bois pour le dernier étage, soit total, soit uniquement en pignon.

Les menuisiers rencontrés utilisent du mélèze (à la demande du client) depuis 15-20 ans seulement. Il s'agit rarement de mélèze des Hautes-Alpes et moins encore de mélèze local sauf lorsque le client apporte lui-même le bois.

Les artisans estiment que le mélèze des Hautes-Alpes est beaucoup plus cher que celui d'importation. En outre le mélèze local que les clients apportent est de mauvaise qualité.

Le Pin sylvestre n'est utilisé ni en charpente, ni

en menuiserie, ni en ébénisterie. Si certaines maisons ont des lambris en pin sylvestre c'est une nouveauté pour cette région.

Artisans

Une quinzaine d'entreprises artisanales (10 Menuiseries et 5 charpenteries) sont présentes en Champsaur et Valgaudemar. Les artisans travaillent sur le territoire mais aussi dans le Dévoluy, le Gapençais et l'Embrunais, voire plus loin. Il semble que ce soit une tradition de longue date.

Ils utilisent très peu le bois local, même en charpente, en particulier depuis la fermeture de la scierie ANDREOLETI de Gap.

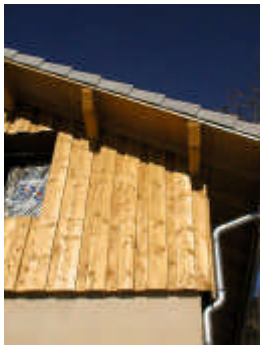

Une section menuiserie fonctionne depuis 1946 au Lycée Professionnel privé L Poutrain à Saint-Jean-Saint-Nicolas. Elle a été créée par l'abbé Poutrain a également créé, par la suite, une fabrique de fenêtres à Pont du Fossé, aujourd'hui fermée.

Les élèves en formation initiale préparent un BEP "Menuiserie-Agencement", en 2 ans après la troisième. Ils viennent de tout le département, quelques uns d'autres départements de la région.

Les élèves font au moins un chantier sur le territoire chaque année, rarement en bois local (agencement en mélèze d'un Musée à Saint-Léger-les-Mélèzes).

Les charpentiers avaient demandé la création d'un BEP "Charpente-Couverture", avec formation en alternance. Mais dans les faits il n'y a jamais eu assez d'inscrits pour le créer.

Par ailleurs, le département des Hautes-Alpes compte 4 architectes concepteurs, compétents en matière de construction en bois : ATELIER 4 (Gap), CONSTRUIRE EN MELEZE (Embrun), MARLIN (Sigoyer) et VOUTIER (Tallard). Aucun ne se situe dans le Champsaur-Valgaudemar.

Éléments porteurs d'avenir

Depuis plusieurs années, 2 scieries mobiles interviennent dans la région, à la demande de propriétaires privés de la Motte en Champsaur d'abord, puis du Valgaudemar qui font ainsi scier leur bois pour leur propre consommation. Il existe donc une base de propriétaires actifs et cette utilisation de la scierie mobile pourrait être développée.

Deux des scieries de la zone produisent de la charpente et contribuent à l'approvisionnement des 5 charpentiers en sapin et mélèze.

L'utilisation du bois en construction (notamment en bardages) se développe et la tradition pourrait être promue et valorisée.

L'utilisation du bois-énergie, à partir de sources possibles de matières premières à faible coût (déchets de scierie, palette, élagages urbains, coupes bocagères, entretien des berges,…) et au travers de chaudières collectives à alimentation automatique est une voie intéressant certaines communes (chauffage de bâtiments municipaux).La section menuiserie (BEP) existante permet de continuer la transmission des savoir-faire et pourrait participer tant à la promotion des bois locaux qu'à l'accroissement des compétences des artisans et de leur personnel

Soit dans l'association des Communes Forestières, soit dans les actions du CRPF pour développer la mobilisation des bois en forêt privée, soit au cours de l'élaboration de la charte forestière des acteurs se sont montrés intéressés et actifs.

Le contexte socio-économique

Démographie

Une population relativement stable depuis 20 ans, en augmentation à proximité de Gap, en recul dans les secteurs plus à l'écart

La population des deux vallées est évaluée à 19000 habitants en 1789. En 1848, avant l'exode rural du XIXème siècle, on comptait encore 15414 habitants.

Lors des trois derniers recensements, elle s'est relativement stabilisée autour de 9000 habitants. Seul le canton d'Orcières a vu sa population diminuer au cours des années 90.

Tableau 24 : évolution de la population par canton (source INSEE)

Canton	Population 1982	Population 1990	Population 1999
Orcières	1829	1808	1704
Saint-Bonnet	5432	5648	6059
Saint-Firmin	1725	1543	1565
Total	8986	8999	9328

Dans le détail, les principales évolutions positives sont observées autour du plateau de Manse à cause de l'extension de l'influence de Gap en direction de ses communes périphériques.

Tableau 25 : évolution de la population par commune (source INSEE)

Commune	Population 1990	Population 1999
Ancelle	600	619
Aspres-les-Corps	119	121
Bénévent-et-Charbillac	221	260
Buissard	100	100
Chabottes	518	610
Champoléon	102	113
Chauffayer	363	334
Forest-Saint-Julien	178	218
La Chapelle-en-Valgaudemar	135	129
La Fare-en-Champsaur	422	413
La Motte-en-Champsaur	155	177
Laye	192	212
Le Glaizil	169	179
Le Noyer	243	222
Les Costes	138	140
Les Infournas	29	24
Orcières	841	810
Poligny	237	230
Saint-Bonnet-en-Champsaur	1371	1466
Saint-Eusèbe-en-Champsaur	142	143
Saint-Firmin	408	438
Saint-Jacques-en-Valgodemard	147	152
Saint-Jean-Saint-Nicolas	865	781
Saint-Julien-en-Champsaur	252	275
Saint-Laurent-du-Cros	332	421
Saint-Leger-les-Mélèzes	182	228
Saint-Maurice-en-Valgodemard	143	150
Saint-Michel-de-Chaillol	336	301
Villar-Loubière	59	62
Total	8999	9328

À l'inverse, plusieurs secteurs qui continuent de perdre des habitants voient leur population vieillir : le fond du Valgaudemar, Chauffayer, le haut Champsaur et la rive gauche du Drac entre la Fare et le Noyer.

La commune la plus peuplée est Saint-Bonnet avec 1466 habitants, suivie de pôles secondaires ou bourgs intermédiaires comme Orcières (810 habitants), Saint-Jean-Saint-Nicolas (781 habitants), Ancelle (619 habitants), Chabottes (610 habitants), Saint-Firmin (438 habitants) et La Fare (413 habitants).

Tableau 26 : nombre de résidences principales et secondaires par commune (source INSEE)

Commune	Résidences principales	Résidences secondaires
Ancelle	272	1060
Aspres-les-Corps	52	53
Bénévent-et-Charbillac	94	64
Buissard	46	28
Chabottes	253	261
Champoléon	48	78
Chauffayer	149	111
Forest-Saint-Julien	89	59
La Chapelle-en-Valgaudemar	66	86
La Fare-en-Champsaur	142	83
La Motte-en-Champsaur	77	60
Laye	81	175
Le Glaizil	77	74
Le Noyer	106	102
Les Costes	60	28
Les Infournas	10	8
Orcières	375	2705
Poligny	103	99
Saint-Bonnet-en-Champsaur	605	351
Saint-Eusèbe-en-Champsaur	61	42
Saint-Firmin	189	298
Saint-Jacques-en-Valgodemard	69	79
Saint-Jean-Saint-Nicolas	318	287
Saint-Julien-en-Champsaur	118	93
Saint-Laurent-du-Cros	178	80
Saint-Leger-les-Mélèzes	98	614
Saint-Maurice-en-Valgodemard	77	96
Saint-Michel-de-Chaillol	128	581
Villar-Loubière	26	39
Total	3967	7694

La population est extrêmement éparpillée dans près de 150 hameaux où le nombre d'habitants est compris entre 10 et 30 personnes. La plupart des hameaux sont bâtis en bas de versant ou au cœur de plaines agricoles.

Des résidences secondaires prédominantes

Les résidences secondaires occupent une part importante : deux tiers du nombre total de résidences. Les stations de sport d'hiver atteignent même des proportions supérieures : Ancelle, Orcières, Saint-Michel-de-Chaillol,…

L'étude du nombre de logements par époque d'achèvement est significative à cet égard. Le nombre de nouveaux logements a fortement diminué depuis la fin des années 70, corrélativement avec la chute du nombre de résidences secondaires construites (notamment sur le canton d'Orcières). Par contre, la diminution est beaucoup moins forte pour ce qui concerne les résidences principales, mises à part les 10 dernières années.

Tableau 27 : évolution du nombre de logements par époque d'achèvement (source INSEE)

Catégorie de logement	Avant 1915	De 1915 à 1948	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	1990 ou après	Total
Résidences principales	1118	279	576	503	539	536	415	3966
Logements occasionnels	31	5	24	36	22	23	6	147
Résidences secondaires	1153	156	944	1826	1960	1149	410	7598
Logements vacants	221	51	62	43	37	44	43	501
Total	2523	491	1606	2408	2558	1752	874	12212

Le plan paysage du Champsaur-Valgaudemar souligne les répercussions de ces phénomènes sur le paysage. On doit également considérer que cette évolution n'est pas sans conséquences sur la forêt.

Activités et emploi

Dans le seul Champsaur (cantons de Saint-Bonnet et d'Orcières), le secteur tertiaire est celui qui emploie le plus de monde avec notamment les services et les commerces liés à l'activité touristique. Vient ensuite le secteur primaire avec l'agriculture, puis le bâtiment.

La zone compte 945 entreprises, dont 380 entreprises agricoles, 97 entreprises de construction, 110 commerces, 156 hôtels restaurants et 463 entreprises de services, en majorité des très petites entreprises (moins de 5 salariés, le plus souvent un seul travailleur).

Les secteurs qui emploient le plus sont l'hôtellerie et la restauration (600 emplois), l'agriculture et les industries alimentaires (500 emplois), la santé et l'action sociale (36 emplois), la construction, le commerce de détail et les administrations (250 emplois chacun).

Le taux de chômage des Hautes-Alpes est relativement assez faible, par rapport à la moyenne régionale, voire nationale : de l'ordre de 7%.

L'agriculture

L'apogée au XIXème siècle

En 1789, les troupeaux déclarés regroupent environ 2900 bovins, 19000 ovins, 1000 équins et 2500 porcins. Les cultures pratiquées sont essentiellement des céréales vivrières, de très faibles rendements. Un tiers de la récolte de paille est utilisée pour recouvrir les toits des maisons, qui sont à cette époque presque toutes des "chaumières" (pas d'ardoise ni de mélèze).

Au XIXème siècle, la plupart des montagnes moyennes, voire hautes, sont indiquées sur la carte de Cassini comme "alpages" ou "pâturages", comme celui de Chaillol. Les moulins à eau sont innombrables : 11 sur la Séveraisse, 4 sur le Drac blanc, 7 sur le Drac noir et ses affluents, 7 sur la Séveraissette et une vingtaine sur leurs petits affluents. On peu noter les scieries avec moulin de Serre (Pisançon) et de Lestiquière (Poligny).

De grands canaux sont réalisés, comme celui des Herbeys à Poligny. Les canaux d'irrigation et les chemins sont tracés sur les terrasses et les coteaux, particulièrement dans le Champsaur au relief plus modéré. À la fin du XIXème siècle, 4000 ha de champs sont irrigués. Le bocage se structure et atteint une densité maximale pour alimenter les populations en bois (construction et chauffage) et en fourrage.

Les campagnes se vident au XXème siècle, comme dans de nombreuses régions de France. Les années 50 sont celles de la mécanisation de l'agriculture, du développement de l'usage des engrais et des produits phytosanitaires,… Les remembrements commencent dans les années 60. Plus de 5000ha sont remembrés en une dizaine d'années : le Champsaur remet en partie en cause son bocage, lentement mis en place au cours des siècles. De nouveaux modes agricoles apparaissent, comme l'élevage hors sol.

Schématiquement, on peut aujourd'hui distinguer 3 entités :

- Le Champsaur, qui représente aujourd'hui le "bassin laitier" des Alpes du sud. C'est une des rares zones de la région où l'agriculture est aussi présente, avec une aussi grande intensité. L'altitude confine l'activité agricole dans l'élevage où la production

laitière domine nettement (systèmes fourragers intensifiés). L'orientation récente montre cependant une évolution vers les bovins viande. Les ovins sont en majorité concentrés sur les communes d'altitude et conduits dans des systèmes plus pastoraux.

- Le Haut-Champsaur, où l'élevage est prépondérant et relativement diversifié (ovins, bovins,…). Dans les communes les plus en aval, on trouve une forte proportion de terres labourables.
- Le Valgaudemar, où l'élevage ovin domine, avec des races rustiques locales. Les surfaces cultivées permettent une autosuffisance en matière d'alimentation du bétail.

Une agriculture qui se concentre et qui s'étend

Le Recensement Général de l'Agriculture permet de mesurer l'évolution globale de l'agriculture sur l'ensemble du Champsaur-Valgaudemar.

En 20 ans, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par deux, alors que la Surface Agricole Utile (SAU) s'est étendue de 18% et la superficie fourragère principale de 27%.

Tableau 28 : évolution des exploitations agricoles (source RGA)

Indicateur	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations	798	624	402
Surface Agricole Utile (SAU)	14630	13758	17239
Superficie fourragère principale	12078	11646	15383
Superficie en fermage	5717	6338	11226
Utilisation de pacages collectifs	418	295	216

Le Tableau 29 montre que les tranches d'âge sont plus équilibrées qu'autrefois. On peut noter que 30% environ des chefs d'exploitation sont pluriactifs.

Tableau 29 : évolution du type d'exploitant agricole (source RGA)

Indicateur	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	183	185	125
40 à 55 ans	301	202	203
Plus de 55 ans	314	251	112
Chefs d'exploitation à temps complet	405	406	303
Pluriactifs	167	169	151
UTA totale	988	880	565

À noter que 2 projets de porcheries "industrielles" ont vu récemment le jour, provoquant une certaine opposition des habitants de la vallée (nuisances).

La Charte d'Agriculture Durable

La Charte d'Agriculture Durable a démarré presque en même temps que la Charte Forestière de Territoire. Site expérimental retenu parmi les 8 sites alpins, son objectif est de faire évoluer les pratiques de développement et renouveler les relations entre agriculture et territoire.

La démarche est prévue sur une durée de 5 ans :

- en 2002, état des lieux et mobilisation des acteurs,
- en 2003, diagnostic de territoire et programme d'actions,
- de 2004 à 2006, mise en œuvre du projet.

Réalisé à partir d'une enquête approfondie auprès d'acteurs locaux, l'état des lieux a été l'occasion de mettre en évidence un certain nombre de points en relation avec la forêt et le bocage :

- la pluriactivité des agriculteurs est encore importante (elle concerne 1/3 des exploitants),
- bien que très souvent propriétaires forestiers, la forêt est une donnée absente des préoccupations des agriculteurs (ce sont les autres acteurs locaux qui soulignent "qu'on pourrait valoriser le bois"),
- le seul lien entre l'agriculture et la forêt est le bocage multifonctionnel (protection des berges, abri pour les animaux, source de bois de chauffage),
- l'entretien des haies est difficilement compatible avec les systèmes agricoles actuels "semi-intensifs", car consommateur de temps,
- la baisse de la pression sur les espaces naturels conduit à une extension des boisements au détriment des espaces pastoraux individuels.

Le tourisme

Capacité d'accueil et fréquentation

Le Tableau 30 révèle le poids très important des résidences secondaires dans la capacité d'accueil (60%), signe d'un tourisme « fidèle ».

On notera également la part se situant dans les stations, notamment Orcières (30%).

Tableau 30 : capacité d'accueil par commune (source CDT)

Commune	Hôtels		Chambres d'hôtes - Gîtes ruraux		Résidences. de tourisme		Tourisme associatif		Meublés		Campings		A.N.C. - Campings à la ferme		Refuges - Gîtes d'étape		Centres de cure ou médicaux		Résidences secondaires		Capacité d'accueil totale	
	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(C)	Lits
Ancelle	6	327	10	40	1	106	12	1206	97	388	2	516			1	28			893	4467	2611	7078
Aspres-les-corps	1	4	6	25			1	79	1	5			2	66					49	245	179	424
Bénévent et Charbillac		117	12	47			2	157	29	117									20	98	438	536
Buissard			9	36					2	12									20	102	48	150
Chabottes			30	118			5	280	16	64	1	99	3	225					186	931	786	1717
Champoléon	-	-	4	14	-	-	1	40	3	11	-	-	-	-	4	170	-	-	64	319	235	554
Chauffayer	3	96	2	9			2	65	7	29			1	90					85	426	289	715
Forest-St-Julien			7	26					5	19			1	75	1	24			45	226	144	370
La Chapelle	3	140	7	49			2	75	4	16	3	414			2	417			60	299	1111	1410
La Fare	1	34	1	3			1	110	3	13									74	372	160	532
La Motte			6	22					1	4	1	30			1	29			40	201	85	286
Laye	1	32	2	8					8	33					1	12			177	885	85	970
Le Glaizil			3	12			1	65											98	490	77	567
Le Noyer							3	383	2	8					1	15			84	422	406	828
Les Costes			2	8											1	12			28	140	20	160
Les Infournas																			9	45	-	45
Orcières	5	187	23	90	-	-	7	1995	957	3829	1	150	1	10	3	98	-	-	1741	8706	6359	15065
Poligny							2	200			1	120							102	510	320	830
St Firmin	2	80	2	6					1	4	2	192							274	1371	282	1653
St Jacques	2	123	2	10			1	155	7	28					1	22			80	402	338	740
St Jean-St Nicolas	2	49	15	59	-	-	9	1041	34	137	3	657	-	-	-	-	-	-	207	1033	1943	2976
St Julien	1	45	7	26			1	120	2	6									77	384	197	581
St Laurent du Cros			4	16			1	75	4	17									72	358	108	466
St Léger	3	185	1	4			4	597	9	35	1	240					1	67	561	2805	1128	3933
St Maurice	2	73	3	11					2	8	1	150			1	6			96	482	248	730
St Michel de Chaillol	3	109	6	24	1	100	6	783	116	464	1	60			1	28			427	2136	1568	3704
St-Bonnet	2	82	7	28			7	545	40	158			1	75	1	18			285	1427	906	2333
St-Eusèbe			9	36									1	18					28	140	54	194
Villar Loubière			3	17					4	16	1	150			3	90			27	134	273	407
Total	**37**	**1683**	**183**	**744**	**2**	**206**	**68**	**7971**	**1354**	**5421**	**18**	**2778**	**10**	**559**	**22**	**969**	**1**	**67**	**5909**	**29556**	**20398**	**49954**

(A) Nombre d'infrastructures, (B) Nombre de lits touristiques, (C) Nombre de lits marchands

Les données d'occupation sont issues des bilans réalisés chaque année par l'Observatoire du Tourisme des Hautes-Alpes (OT05). Elles sont destinées à mesurer l'attrait touristique relatif du Champsaur, dans la perspective de répondre à une demande en matière de fréquentation des massifs forestiers. Pour cette raison, seuls les valeurs relatives à la saison estivale ont été retenues.

Dans le département, le taux d'occupation des hôtels est en général supérieur à 60% au cours des mois de juillet et août (il est voisin de 50% sur l'ensemble de la saison estivale). La Figure 3 montre que le bassin touristique Champsaur est, avec le Guillestrois, celui ayant l'un des plus faibles taux d'occupation.

Figure 3 : occupation des hôtels au cours des 3 derniers étés (source OT05)

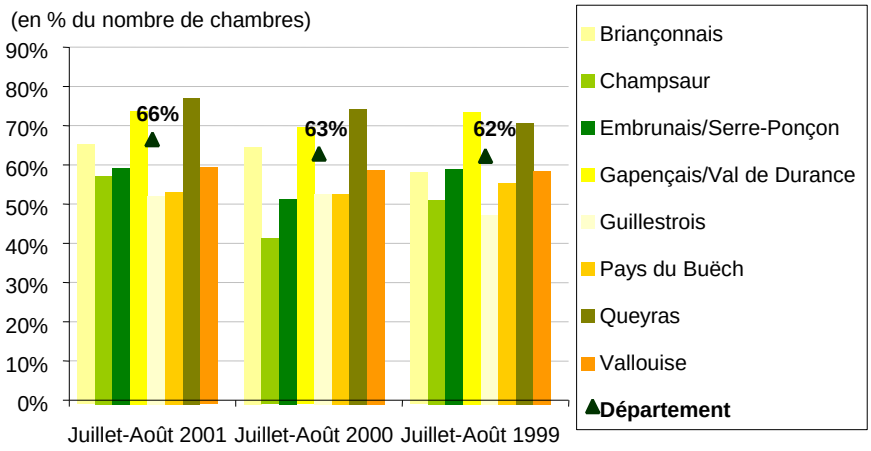

Pour ce qui concerne les chambres d'hôtes, ainsi que les centres et villages de vacances, la Figure 4 et la Figure 5 montrent que le Champsaur se situe cette fois dans la moyenne départementale.

Figure 4 : occupation des chambres d'hôtes au cours de l'été 2001 (source OT05)

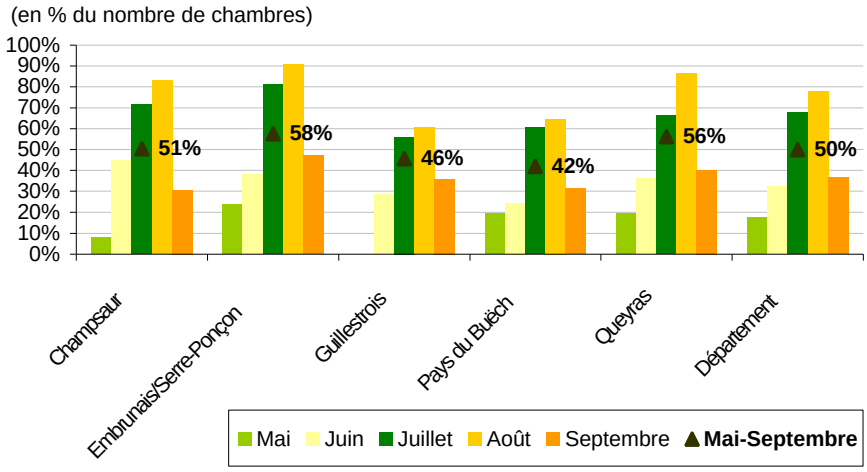

Figure 5 : occupation des centres et villages de vacances au cours de l'été 2001 (source OT05)

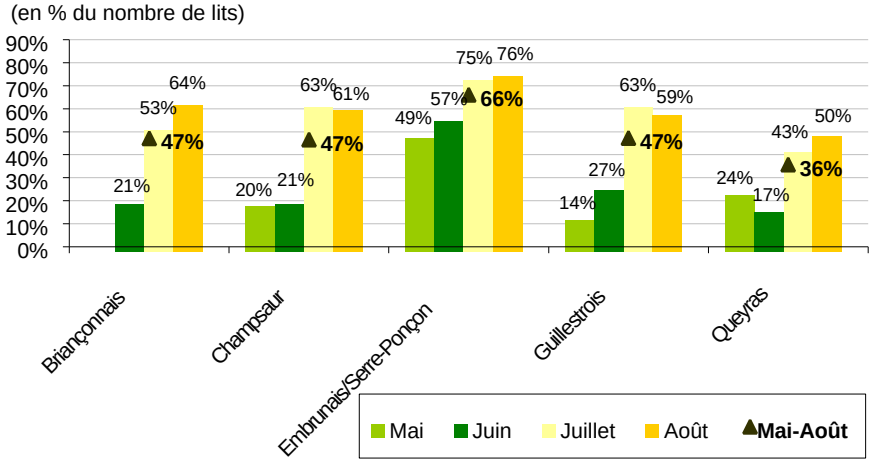

En matière de camping, le bassin touristique Champsaur est, avec celui du Pays du Buech, celui présentant le plus faible taux d'occupation de tout le département.

Figure 6 : occupation des campings au cours de l'été 2001 (source OT05)

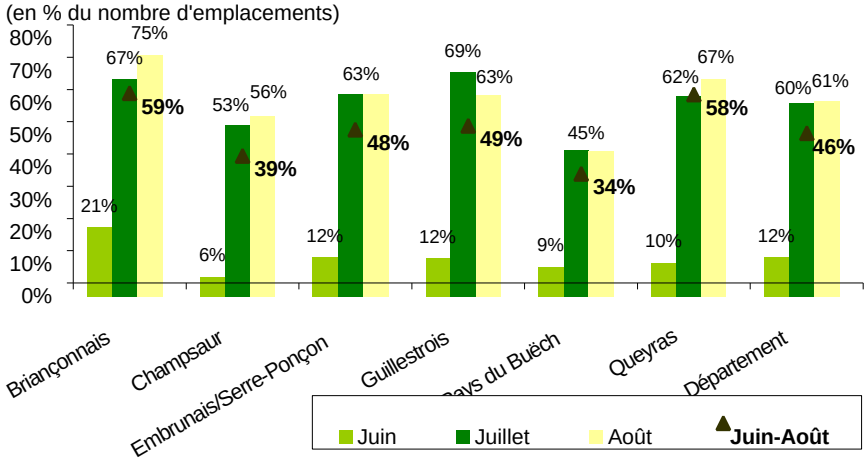

Perception générale et fréquentation

La "vocation" tourisme et loisirs des vallées, notamment du Champsaur, démarre il y a une quarantaine d'années :

- la création de la station d'Orcières-Merlette en 1961 crée un premier tournant économique,
- d'autres petites stations, sans programme immobilier, sont

également créées dans les années 70, certaines spécialisées dans le ski de fond,

- des centres de vacances de collectivités s'installent également dans le Champsaur,
- la création du Parc cet de ses "maisons" aux principales portes d'entrées renforcent cette image,
- de nombreux sentiers de randonnée sont aménagés,…

L'étude d'image du Champsaur-Valgaudemar réalisée par enquêtes auprès de touristes, de professionnels et d'acteurs locaux montre que la perception globale est celle d'une accumulation de pôles isolés, tant pour le public que pour les professionnels. L'image dominante est attachée à la "nature" : pureté, authenticité, rareté, préservation, sérénité, calme,…

La force majeure en matière de tourisme semble être le caractère préservé et accessible de la montagne. L'image associée au Parc National des Écrins est celle d'un vecteur de sécurité et d'assurance de vacances réussies "entre nature et montagne". Pour le Comité Départemental du Tourisme, le Champsaur possède avant tout une image agricole.

La Maison du Tourisme du Champsaur-Valgaudemar, émanation des 3 communautés de communes, de la SEMILOM d'Orcières-Merlette et de la commune d'Ancelle, assure la promotion et la communication touristique intercommunale.

Les études statistiques de fréquentation faites par le PNE montrent que les sites du parc national drainent majoritairement des visiteurs résidant en séjours touristiques dans la vallée : les échanges entre vallées sont peu nombreux. Par exemple, dans le Champsaur, 80% des visiteurs résident dans la vallée. Dans le Valgaudemar, le chiffre est plus faible (56%), par le fait que 31% d'entre eux résident dans le Champsaur.

Leur profil est assez caractéristique, sensiblement différent de ceux des visiteurs des autres vallées :

- il y a une plus forte proportion de personnes appartenant à des tranches d'âge élevées,
- leur origine géographique est beaucoup plus locale (notamment pour le Champsaur où 56% viennent de la région PACA),
- ils sont souvent en famille ou à deux,
- ils viennent avant tout pour la promenade, moins pour la randonnée,
- la durée de la visite dure en majorité 2 à 5 heures,
- ils sont en séjours touristique de une à deux semaines,
- ils résident dans un gîte, une résidence secondaire ou un

camping.

Ce type de public est susceptible d'être intéressé par des itinéraires de découverte de difficulté moyenne, où la qualité et la variété sont des éléments de choix déterminants.

Les comptages de visiteurs réalisés par le Parc National des Écrins sur ses principales entrées permet d'estimer le nombre de randonneurs. En 1996, le nombre de visiteurs, comptabilisés dans leur véhicule et se dirigeant vers un accès à la zone centrale, était de :

- 195000 dans le Champsaur,
- 265000 dans le Valgaudemar.

Le nombre de randonneurs, situés sur un sentier à 15mn de marche des parkings, était quant à lui estimé à :

- 127000 dans le Champsaur,
- 100000 dans le Valgaudemar.

Principales activités

Les principales activités de nature recensées dans le Champsaur-Valgaudemar sont les suivantes (celles qui concernent le milieu aquatique : canyoning,…) :

- la randonnée. Les vallées comportent un vaste réseau de randonnées pédestres. Il y a la place à la fois pour les randonneurs avertis et pour les "promeneurs du dimanche". On apprécie soit le paysage de "campagne" (bocage) et celui de haute montagne (sommets enneigés), avec leur diversité florale et animale,
- l'alpinisme. Le Valgaudemar est parfois qualifié de "vallée la plus himalayenne des Alpes", apprécié pour son paysage grandiose, ses nombreux sommets à plus de 3000m (30), son authenticité,…
- l'escalade. Les 9 sites d'escalade du Champsaur-Valgaudemar présentent une grande variété d'ambiances de grimpe et de paysages, grâce à la relative variété géologique (calcaire coloré, grès, granit) et aux influences alpines méridionales,

- le VTT. À côté des itinéraires sportifs de descente d'Orcières ou de Saint-Léger-les-Mélèzes accessible en remontée mécanique ou de l'itinéraire technique du Valgaudemar, l'espace VTT du Champsaur "tous publics" compte 120 km d'itinéraires variés : balcons sud au-dessus de la vallée, le long des canaux d'irrigation ou du Drac, en

ubac au cœur de la hêtraie, voire dans le bocage sur des chemins reliant entre eux les villages,

- l'équitation. Les itinéraires recouvrent ceux des sentiers de randonnées, plus souvent dans les mélèzes, sur les Rives du Drac et de la Séveraisse. À signaler, le "sentier des ânes".

À ces activités traditionnelles, il faut également ajouter celles qui se développent actuellement, comme le parcours acrobatique en forêt ("accro branches"),…

Beaucoup de ces activités concernent, à un titre ou à un autre, les espaces boisés, servant tout autant de cadre que de décor, voire quelquefois de support.

La randonnée mérite une attention particulière. Les principaux sentiers sont le GR 50 (tour du vieux Chaillol), la Valgaude (tour du Valgaudemar) et le GR 93 (pied du Bec de l'Aigle). Les autres itinéraires sont plus connus en fonction de leur point de départ : Prapic, Giobernay, les Auberts, Molines, Chaillol, Orcières, Notre-Dame du Bois Vert, Haute Rouanne,…

Aujourd'hui, il y a peu de créations nouvelles de sentiers de randonnée par la fédération de randonnée pédestre. Il s'agit surtout des reprises ou d'entretiens.

Par contre, la tendance semble être aux "sentiers de découverte" (sentiers à thèmes) permettant à l'usager en même temps de pratiquer un exercice et de s'initier de façon agréable à une spécificité locale. Citons :

- le sentier de découverte de l'agriculture et du bocage du Champsaur (boucle de 4km jalonnée de panneaux d'information, réalisable en 1h30, idéale pour des balades en familles),
- le sentier de découverte forestière (de la station de Laye au sommet du téléski de Lauzon, le "sentier écologique" de la Cuque se présente en 10 étapes de forêt, dotées de panneaux d'interprétation),
- le sentier d'Interprétation du Gioberney (autour de plusieurs thèmes : roches, relief, paysage, faune, flore,…),

- le sentier de découverte des Vachers (sentier très facile, sur 3 km, permettant de découvrir les essences forestières de haute montagne, sur plusieurs étages de végétation),
- le sentier du canal de Malcros (sentier très facile, au départ de la station de Chaillol, suivant la trace du canal, sur le thème de l'irrigation, en traversant alpages, mélèzins, chaos rocheux, hêtraies,…

Le cas du sentier "Dominique Villars" illustre le type de cheminement de proximité des villages qui pourrait être développé dans une perspective d'écotourisme. Destiné à honorer la mémoire du célèbre botaniste pharmacien né au village du Noyer, un sentier d'environ 4km, situé à proximité du village, traverse éboulis, torrents et sources, dans des peuplements de pins sylvestres, sapins, mélèzes et hêtres. Il permet aux touristes de découvrir quelques éléments de la flore, en complément de l'exposition située dans un bâtiment du village.

Le milieu naturel

Dispositifs réglementaires de protection

Le Parc National des Écrins

Créé en 1973, le Parc National des Écrins s'étend sur tout ou partie de 22 communes du Champsaur-Valgaudemar, pour l'essentiel dans sa zone périphérique (6 communes sont aussi intéressées par la zone centrale).

A la jonction des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, le parc national est incisé de vallées profondes et doté d'un important système glaciaire. Cet espace exceptionnel, dont l'altitude varie de 800 à 4102 mètres, avait déjà retenu l'attention il y a 90 ans. En effet, c'est là que le premier parc national français avait vu le jour en 1913, sur la commune de Saint-Christophe en Oisans, puis avait été de fait abandonné en l'absence de mise en place de structures et d'objectifs de gestion clairs.

Le parc national est aujourd'hui considéré comme un espace de référence, à plus d'un titre : à travers la réserve intégrale du Lauvitel, il assure le suivi des écosystèmes alpins ; il anime le réseau international des Espaces protégés Alpins dont le siège et l'unité technique de coordination sont hébergés par le parc ; il s'est fortement engagé dans une politique de développement durable s'appuyant sur la qualité des paysages, l'identité des vallées et la diversité biologique ; il s'est investi dans les actions qui permettent une cohérence et une complémentarité entre la zone centrale et la zone

périphérique. Pour asseoir sa politique, un travail partenarial est mené depuis de nombreuses années par le parc qui est reconnu comme un "facilitateur, un porteur de projet" par les différents acteurs concernés. La charte d'environnement et de développement durable qui fixe les modes de coopération avec les populations locales ou le programme européen Leader+ axé sur une « qualification » de l'accueil, dont le parc est chef de file, l'illustrent bien.

Tableau 31 : situation des communes par rapport au PNE (source PNE)

Commune	Position par rapport au Parc National des Écrins
Ancelle	Zone périphérique
Aspres-les-Corps	Zone périphérique
Bénévent-et-Charbillac	Zone périphérique
Buissard	Zone périphérique
Chabottes	Zone périphérique
Champoléon	Zone centrale
Chauffayer	Zone périphérique
Forest-Saint-Julien	Hors zone
La Chapelle-en-Valgaudemar	Zone centrale
La Fare-en-Champsaur	Hors zone
La Motte-en-Champsaur	Zone centrale
Laye	Hors zone
Le Glaizil	Hors zone
Le Noyer	Hors zone
Les Costes	Zone périphérique
Les Infournas	Zone périphérique
Orcières	Zone centrale
Poligny	Hors zone
Saint-Bonnet-en-Champsaur	Zone périphérique
Saint-Eusèbe-en-Champsaur	Zone périphérique
Saint-Firmin	Zone périphérique
Saint-Jacques-en-Valgodemard	Zone périphérique
Saint-Jean-Saint-Nicolas	Zone périphérique
Saint-Julien-en-Champsaur	Zone périphérique
Saint-Laurent-du-Cros	Hors zone
Saint-Leger-les-Mélèzes	Zone périphérique
Saint-Maurice-en-Valgodemard	Zone centrale
Saint-Michel-de-Chaillol	Zone périphérique
Villar-Loubière	Zone centrale

La couverture forestière du Parc National des Écrins n'est pas très importante : elle est seulement de 4% en zone centrale. Il faut cependant y ajouter les terrains relevant du RTM, qui représentent une surface importante (26 % de la zone centrale). En zone périphérique, la surface boisée est de 22%.

La richesse floristique et faunistique du Parc a depuis longtemps été étudiée : pur la flore, sur les 1800 espèces végétales recensées, 216 sont rares et menacées ; pour la faune, sur les 343 espèces de vertébrés, 56 sont protégées au plan européen.

Autres dispositifs

Les dispositifs réglementaires de protection existant sur la zone sont très nombreux :

- 1 ZICO et 1 ZPS (liées au Parc National des Écrins)
- 2 Propositions de Sites d'Intérêt Communautaire :
  - le site FR9301506 (Valgaudemar)
  - le site FR9301511 (Devoluy - Durbon - Charance - Champsaur)
- 9 ZNIEFF de type 1 :
  - bois du Sapet, le Piolit, Chabrières
  - petite et grande Autane
  - Prapic et ubac d'Orcières
  - Parc National des Écrins
  - massif du petit Chaillol
  - le Queyrel, bois du Roy de Molines en Champsaur
  - le Dévoluy, massif de bure Aurouze, Chaudon, Charance
  - Charance, Poligny, col Bayard
  - la palastre, vallon de la Maretanne combe des Roranches, vallon du Riou mort
- 2 ZNIEFF de type 2 :
  - bocage du Champsaur
  - pic de Bure, Montagne d'Aurouse, Chaudun, Charance
- 2 Réserves naturelles :
  - la haute vallée de la Séveraisse
  - le cirque du grand lac des Estaris
- 6 sites classés :
  - Valgaudemar cascade du Casset (La Chapelle en Valgaudemar)
  - Valgaudemar cascade de Combe Froide, La Chapelle en Valgaudemar)
  - Bloc erratique de Pierre Grosse (Laye)
  - Bloc erratique de Pierre Folle (St Eusèbe en Champsaur)
  - Valgaudemar cascades des Oules du Diable (La Chapelle en Valgaudemar)
  - L'église sa place, le tilleul géant, cimetière (Saint Maurice en Valgaudemar)

Il faut y ajouter les terrains relevant de la Restauration des Terrains en Montagne relevant du régime forestier.

La gestion forestière se doit donc intégrer la protection du milieu naturel.

Chasse et faune sauvage

Le XIXème siècle a vu la fin de certaines espèces animales, comme l'ours. Orcières, qui doit son nom au plantigrade ("Ourcières"), est aussi le lieu où le dernier spécimen est abattu, à Prapic en janvier 1895.

Depuis 1991, il existe un suivi de l'avifaune commune dans le Champsaur, réalisé sous l'égide du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris (carrés de 2km de côté, avec &0 points d'écoute par carré).

D'une manière générale, il n'y a pas de problèmes importants liés à l'exploitation forestière. Néanmoins, on peut souligner que :

- les peuplements de faible densité sont très favorables au développement de certaines espèces (venturon montagnard, épervier,…). À ce titre, la fermeture des milieux liée à la régression du pâturage et à la non exploitation forestière a une influence défavorable sur la diversité,
- le respect de certaines périodes de nidification pour le martelage et les coupes serait souhaitable. Ces périodes varient avec l'altitude, mais elles correspondent globalement à la fin du printemps et au début de l'été (de mai à juillet), ce qui n'est pas sans poser problème pour les entreprises pour lesquelles il s'agit de la période optimale.
- le maintien de quelques vieux bois ou d'arbres morts est favorable à certaines espèces (pics, gallinacés). Dans la mesure où il n'y a pas de risque phytosanitaire, cette disposition ne pose pas de problème. De même que certains gros bois mériteraient d'être conservés pour les insectes dont ils sont les hôtes (lucane, capricorne,…).

Le Champsaur-Valgaudemar abrite de nombreuses espèces cynégétiques intéressantes : tétras, chamois, chevreuil, gelinotte, lagopède, bartavelle, lièvre variable,… Depuis une dizaine d'années, des suivis ont été mis en place par comptage des populations (tétras, chamois, bartavelle).

Il semblerait que l'on soit au-dessous des densités que l'on pourrait espérer pour certaines espèces (tétras, chamois,…).

Les plans de chasse sont faits par la DDAF, en liaison avec le PNE, l'ONF, l'ONC, la Fédération, le CRAV, la SAPN. Ils sont perçus très favorablement de manière unanime.

Le nombre annuel de tétras prévu aux plans de chasse est en moyenne de 200 dans l'ensemble du département (entre 70 et 340, soit un prélèvement compris entre 5 et 15%). La population totale est estimée entre 2200 et 3500 coqs à l'automne (1600 coqs chanteurs au printemps). 17% de l'habitat à coq est interdit à la chasse (réserves, Parc). 1660 carnets de prélèvement individuels ont été distribués en 2001 (avec un retour de 97,5%).

Le département des Hautes-Alpes abrite 1/5ème de la population française de tétras lyre. Le Champsaur-Valgaudemar fait partie des secteurs les plus riches et appartient aux secteurs considérés comme prioritaires. Animal emblématique, le tétras lyre est considéré comme un indicateur de biotope naturel, car il ne "s'habitue" pas à la présence de l'homme.

Dans les Alpes, on observe depuis 10 ans une lente régression des effectifs sur les sites permanents d'observation, bien que la population demeure largement au-dessus du seuil d'extinction. La fermeture du milieu ne semble pas être un problème important. Par contre, la connexion des massifs entre eux est fondamentale pour que les échanges normaux entre noyaux de population s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le mélézin est un des habitats préférentiels du tétras lyre. La sylviculture en futaie par bouquet est favorable. L'ONF a adapté la gestion forestière :

- en limitant les dérangements en période de couvaison (martelage à l'automne, exploitation retardée jusqu'en août)
- en préservant les conditions d'habitat (maintien des milieux ouverts, réimplantation d'essences fruitières plus favorables).

Les chasseurs sont organisés classiquement en ACCA (en moyenne 40 personnes par association). Les adhérents ne sont pas forcément des résidents permanents.

En forêt publique, le cas le plus général est l'amiable, par dérogation départementale au régime général l'adjudication. En forêt domaniale, la durée des locations est de 6 ans (il y a peu de contrats avec les communes). La chasse est d'un rapport financier non négligeable. Un lot de 500ha peut être loué plusieurs milliers d'euros.

Il n'y a pas d'organisation spécifique de la chasse en forêt privée. Elle ne représente aucun revenu pour les propriétaires (ce pourrait être le cas s'ils se regroupaient).

Le plan paysage du Champsaur-Valgaudemar

Les paysages boisés et la place de la forêt dans les 9 grandes unités paysagères

Les forêts sont l'une des 4 composantes du paysage champsaurin, globalement assez équilibré entre forêt, minéral, culture et pâture.

Quelques grands traits des paysages boisés peuvent être soulignés :

- l'opposition entre l'adret et l'ubac, surtout dans les vallées du Valgaudemar, de la Séveraissette, de la Rouanne et du Drac noir,
- la quasi absence des boisements en fond de vallée,
- la forte empreinte saisonnière, du fait de la place occupée par les feuillus et par le mélèze.

Le plan paysage du Champsaur-Valgaudemar souligne les différents regards possibles sur les paysages pré-montagnards et montagnards :

- le regard "économique" de l'agriculteur, l'éleveur, le forestier, le carrier, le responsable de station de ski,
- le regard "contemplatif" pour le vacancier en recherche de rupture avec l'environnement urbain artificialisé,
- le regard "détaché" de l'habitant permanent, connaissant les quatre saisons et habitué au spectacle,
- le regard "furtif" du skieur qui ne voit que du blanc en saison hivernale,
- le regard "contrarié" de l'ingénieur qui recherche le meilleur tracé pour une voie ou une ligne électrique,…(

Neuf grandes unités paysagères sont distinguées (16 unités au total, avec les sous-types). La description des caractéristiques de chacune d'entre elles et de leur évolution permet d'en faire une "lecture forestière", partielle, permettant de mesurer le rôle joué par la forêt et les boisements.

Globalement, il ressort :

- l'importance des contrastes, de la diversité des paysages, de l'équilibre entre zones cultivées et zones boisées,
- le rôle prédominant des éléments boisés linéaires (bocage), spécialement dans le Champsaur central,
- le rôle plus modeste joué par les boisements forestiers, avec une mention particulière pour le mélézin du haut Champsaur,

- la tendance générale à la fermeture des paysages liée à la déprise agricole, qui s'accompagne du développement des boisements et des friches.

Tableau 32 : caractéristiques des unités paysagères
(source : plan paysage du Champsaur-Valgaudemar)

Unités paysagères	Caractéristiques	Évolution
Le haut Valgaudemar	Quasi absence des boisements, excepté quelques petits bois en ubac (Rif du Sap, le Bourg)	Déprise agricole
Le Valgaudemar central	Boisements en ubac (sapinières et pessières denses)	Développement des boisements et des friches
La confluence des torrents	Équilibre entre paysages agricoles, forestiers et minéraux	Nouveaux boisements
Le Champsaur central	Forte diversité des paysages agricoles et forestiers	Fermeture des paysages
La vallée de la Séveraissette	Vallée très fermée à dominante boisée	Fermeture des paysages
La plaine d'Ancelle	Boisements importants	Fermeture par les boisements
Le haut Champsaur	Forte opposition adret/ubac, très beau mélézin	Ripisylve en retrait
La vallée du Drac noir	Très fort contraste adret/ubac	Quelques reboisements
La vallée du Drac blanc	Boisements peudéveloppés	Développement des boisements et des friches

Tableau 33 : actions préconisées par le plan paysage du Champsaur-Valgaudemar

Objectif	Unités paysagères concernées	Évolutions observées	Observations
Préserver et valoriser le mélézin	Haut-Champsaur et vallée du Drac noir	Développement naturel du sapin, difficulté de valorisation économique	Il s'agit de boisements communaux soumis à 60%
Préserver la continuité de la ripisylve du Drac	Pratiquement toutes	Développement des activités de bord de cours d'eau	Le lien avec le SAGE est indispensable
Développer l'environnement boisé des stations d'hiver	Vallée du Drac noir	Vieillissement des espaces publics non végétalisés	Il s'agit d'insérer la station d'Orcières-Merlette dans le paysage en lui créant un "arrière-plan" boisé
Préserver les arbres isolés remarquables	Toutes	Abattage de certains arbres	Il s'agit d'actions ponctuelles, souvent en zone urbaine
Protéger et développer les plantations d'alignement	Toutes les unités du Champsaur et de la confluence	Très peu d'évolution	Il s'agit de protéger et d'étendre les alignements de bord de route

Sur le long terme, on peut en effet redouter que la fermeture du milieu entraîne une certaine uniformisation des paysages : par exemple, disparition du mélèze au profit du sapin. Sur le plan écologique, elle pourrait également s'accompagner par une régression de certaines espèces "nobles" (tétras), au profit de certaines autres (sanglier).

Les 5 actions préconisées

Parmi les 36 objectifs thématiques préconisés par le plan paysage, 5 concernent directement les arbres et la forêt (il faut y ajouter celles concernant le tissu bocager).

Le premier objectif est celui qui peut être le plus facilement être rattaché à la Charte Forestière de Territoire.

Conclusions

À l'issue de ce diagnostic préliminaire, les thèmes suivants ont été retenus pour l'organisation des groupes de travail :

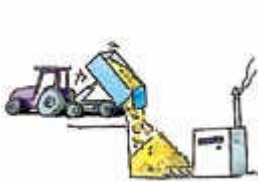

- valoriser le bois du Champsaur-Valgaudemar (fournir les scieries locales et les artisans, promouvoir l'emploi du mélèze, installer des chaufferies au bois déchiqueté),
- améliorer les conditions d'exploitation forestière (développer l'exploitation de la forêt privée, améliorer la desserte dans une perspective de gestion soutenue des forêts du territoire, accompagner les mises en vente d'une réflexion sur le foncier),
- développer une sylviculture au service de l'environnement (développer le concept de services minimaux, développer des règles de gestion favorisant la biodiversité animale et végétale, fournir des éléments utiles pour la révision du plan d'aménagement du Parc National des Écrins).

Annexes

L'article L. 12. de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt

Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant :

- soit à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;
- soit à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;
- soit à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;
- soit à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

La charte peut être élaborée à l'initiative d'élus des collectivités concernées.

Cette charte donne lieu à des conventions conclues entre, d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part, des opérateurs économiques ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'État. Ces conventions, sous réserve du respect des dispositions du présent code, peuvent donner lieu à des aides publiques en contrepartie des services économiques, environnementaux et sociaux rendus par la forêt lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissement et de gestion.

Bibliographie

Documents

- Bilan de la fréquentation touristique estivale 2001. Observatoire du tourisme des Hautes-Alpes. 2001.
- Biodiversité du bocage du Champsaur-Valgaudemar et diversité des bocages de l'Arc alpin. R. Bonet, H. Cortot (Parc National des Écrins). Réseau Alpin des Espaces Protégés, Bulletin n°9, 2000.
- Bocage du Champsaur-Valgaudemar. Mesures Agri-Envionnementales et Bourse au Bois. Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes. 2001.
- Contribution à l'étude des paysages bocagers de montagne : structure et dynamique spatiale, diversité écologique et gestion d'un patrimoine rural. L'exemple du Champsaur (Hautes-Alpes, France). Béatrice Martin, Thèse de géographie, 1999.
- Espaces Forestiers. Valgaudemar-Champsaur. Observatoire de la Forêt Méditerranéenne. 2002.
- Étude d'image et de positionnement du Champsaur-Valgaudemar. Office du Tourisme du Champsaur-Valgaudemar, GIE Alpes-Champsaur-Valgaudemar. 1996
- Étude paysagère du Champsaur et du Valgaudemar. ADELE Consultants. Communauté de Communes du Haut-Champsaur. 2001.
- Fréquentation de la zone centrale du Parc National des Écrins. Été 2001. Parc National des Écrins Parc National des Écrins. 2002.
- La commercialisation touristique dans le Champsaur-Valgaudemar. Odile Mottoso. DESS. Université de la Méditerranée. 2002.
- L'agriculture du Champsaur-Valgaudemar en 2020, perspectives et enjeux. CETA du Champsaur et du Valgaudemar, 2002.
- Le Champsaur. Diagnostic de territoire. Leader II et territoires Écrins. Fiche 51, agriculture et environnement, phase 1. Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes. 2000.
- Les Écrins. Parc National. Rapport d'activité 2001. 2002.
- Panorama 05. Observatoire économique des Hautes-Alpes. 2002.
- Plan de développement de la forêt privée. Massif Champsaur-Valgaudemar. Centre Régional de la Propriété Forestière. 2001.

- Plan de gestion 2000-2004. Parc National des Écrins. Secteur du Valgaudemar. Version synthétique. 2000.
- Préconisations du SAGE Haut Drac (document provisoire soumis à consultation). CLE du SAGE du Haut Drac, Communauté de communes du Champsaur, 2002.
- Projet de Charte de Territoire Forestier Champsaur-Valgaudemar. Forêts publiques : mises en perspective et enjeux. Office National des Forêts. 2001.
- Rapport au nom de la Commission de la Production et des Échanges sur le projet de loi d'orientation sur la forêt. François BROTHES. Assemblée Nationale. 2000.
- Résultats de l'enquête clientèle "cordon". Observatoire du tourisme des Hautes-Alpes. 1998.

Sites internet

- http://orchidees05.free.fr/
- http://perso.wanadoo.fr/cdrp05/index.htm
- http://valgaudemar.free.fr
- http://www.champsaur-valgaudemar.com
- http://www.ifn.fr
- http://www.insee.fr
- http://www.les-ecrins-parc-national.fr
- http://www.lifl.fr/~grimaud/Photos/Photos.html
- http://www.ofme.org
- http://www.prim.net
- http://www.promethee.fr

Articles de presse (Dauphiné Libéré)

Dauphiné libéré du 12 décembre 2002

La charte forestière en question

L'association des communes forestières, maître d'ouvrage de la charte forestière de territoire sur le Champsaur-Vagaudemar, organise deux réunions dans le but de recueillir les attentes des élus des communes concernées ainsi que celles des propriétaires privés : vendredi 13 décembre, salle de la mairie, la première de 10 h à 12 h concerne les propriétaires privés et la seconde de 14 h à 16 h 30 est destinée aux élus. Emanant d'une volonté d'impliquer la population à cette charte forestière, une permanence aura ensuite lieu de 16 h 30 à 18 h 30 durant laquelle l'association propose de recevoir toute personne intéressée par cette démarche : accompagnateur moyenne montagne, randonneur, chasseur, pêcheur, exploitant forestier, agriculteur, propriétaire de forêt... Une réunion du même ordre sera organisée à St-Jacques en Valgaudemar à Nostra Meisou à Lallée, lundi 16 décembre aux même horaires. ■

Dauphiné libéré du 24 décembre 2002

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Exploiter la forêt sans dénaturer le paysage

C'est le principal souhait émis par les élus du Champsaur présents lors de la récente réunion pour l'élaboration de la charte forestière.

Une phase de réflexion d'élaboration de la charte à laquelle les élus ont pris part.

En mars dernier, les différents acteurs et représentants de la population se réunissaient pour constituer le comité de pilotage et valider la convention liant l'Etat au territoire du Champsaur-Valgaudemar désigné comme l'un des 20 sites pilotes pour l'élaboration d'une charte forestière. L'association des communes forestières des Hautes-Alpes, présidée par Claire Bouchet se voyait alors confier le rôle d'animateur de ce comité de pilotage constitué des différentes collectivités locales.

Dans le but de mener à bien cette opération, plusieurs réunions ont été récemment organisées dans le secteur ayant pour objet de recueillir les attentes des élus et autres acteurs de la forêt dans le cadre de cette charte. Orcières pour le Haut-Champsaur, Saint-Bonnet pour le Champsaur et La Chapelle Pour le Valgaudemar ont été désignées comme communes supports d'accueil. A Saint-Bonnet, seules 7 communes étaient représentées sur 13 invitées. Cela n'a pas pour autant altéré les débats animés par les élus de Chabottes, Saint-Eusèbe, Les Costes, Les Infournas, Poligny, Forest St Julien et La Motte qui ont évoqué leurs attentes et parfois leurs inquiétudes par rapport à cette charte. Le principal souci résida dans le fait que le territoire du Champsaur-Valgaudemar compte plus de 4000 propriétaires privés, pour 9000 habitants, auquel s'ajoutent les forêts communales. La plupart d'entre elles ne sont pas, ou peu, exploitées. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, en l'espace d'une quinzaine d'années la superficie forestière des vallées a augmenté de 25 % pour le Champsaur et de 50 % pour le Valgaudemar. Ce qui porte ces surfaces à 16 500 Ha, soit près de 22 % de la superficie totale. C'est pourquoi les projets relatifs à la charte sont prioritairement axés sur la filière bois. « C'est une véritable ressource à valoriser. », assurait le maire de Poligny, commune particulièrement concernée par la forêt. Sur 11 lots vendus l'an dernier dans les Hautes-Alpes, 7 provenaient de Poligny.

Une campagne pour gommer les idées reçues

A l'heure actuelle la principale difficulté semble concerner les propriétaires privés, qui en large majorité ignorent les lieux exacts de leurs parcelles (souvent légués en héritage) et leurs délimitations. Sans ces éléments, ils ne veulent pas s'exposer au risque d'exploiter leurs parcelles et surpiéter sur celles de leurs voisins ou tout simplement par la valeur sentimentale qu'ils accordent à ce patrimoine forestier. Si l'exploitation du bois apparaît comme la solution idéale pour remédier au dépérissement des zones forestières par manque d'entretien, il est cependant indispensable de créer l'offre et la demande car à l'heure actuelle la filière bois compte 85 % d'invendus. Le développement du procédé de chauffage central au bois par système d'alimentation automatique de plaquette relancerait le marché. « Mais, dans l'esprit général le chauffage au bois semble une contrainte. », indique Jean-Yves Dusserre.

Une campagne d'informations pourrait s'avérer nécessaire pour gommer les idées reçues. « Il ne faut pas négliger l'aspect paysager. Exploiter une parcelle sur deux peut dénaturer complètement le paysage qui fait partie de notre culture et de notre environnement esthétique. Pour valoriser les forêts privées, il faudrait regrouper les propriétaires de petites parcelles afin d'envisager des exploitations en commun. » L'idée est approuvée par l'ensemble des membres présents et prise en considération par Daniel Alexandrian, chargé d'établir la charte. Dans cette optique, la mise en place d'une importante opération de boisage serait nécessaire ainsi que la réfection des pistes d'accès, pour la plupart disparues faute d'entretien. Probablement l'une des clés de l'intérêt des exploitants pour les deux vallées. Ces derniers viendraient sans doute plus facilement s'approvisionner dans le secteur pour des coupes aux volumes plus importants et plus faciles d'accès. Un travail colossal qui pourrait s'inscrire dans le cadre de la charte.

ST. M. ■

Les privés peu concernés

Au vu du nombre de propriétaires privés ayant répondu présents à la réunion organisée à leur intention, le regroupement évoqué ci-dessus apparaît comme difficile. En effet, seuls deux propriétaires ont fait le déplacement.

La charte forestière qui consiste à créer des engagements volontaires sur des objectifs communs, n'est visiblement pas la préoccupation majeure des privés. Bon nombre d'entre eux ne souhaitent pas vendre leur bois, comme l'expliquait l'un des propriétaires présents. Des réticences également constatées par le C.R.D.F qui rencontre des difficultés à mobiliser les gens malgré le service proposé qui consiste à se charger du repérage. « Les privés doivent prendre conscience qu'ils sont détenteurs de richesses », exprimait le maire de Poligny. Mais pour le moment, il semble que cette notion de ne soit pas encore ancrée dans l'esprit collectif. ■

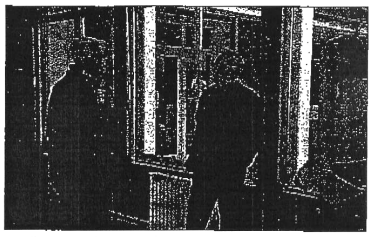

Une réunion des privés en comité restreint.

Dauphiné libéré du 13 avril 2003

CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR

Valoriser le bois des deux vallées

L'association des communes forestières propose deux réunions salle de la mairie de la Fare-en-Champsaur sur l'exploitation, demain à 15 h et le développement de la sylviculture mardi à 15 h

Les actions et les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration de la charte forestière se poursuivent sous influence de l'association des communes forestières chargée de réaliser son contenu.

Dans cette optique, la structure associative organise régulièrement des réunions afin de tenir compte des attentes des acteurs locaux, qu'il s'agisse des élus, des propriétaires de parcelles, des professionnels du secteur forestier... Après avoir évalué les besoins et les possibilités lors de la phase de diagnostic, les débats proposés seront donc ciblés et développés plus amplement en fonction de trois thèmes soulevés précédemment en réunion. Ce vendredi à 15 heures, salle de la mairie de la Fare en Champsaur, le sujet traité était : « Valoriser le bois du Champsaur-Valgaudemar ».

Si les deux vallées réunies du Champsaur et du Valgaudemar sont les plus petites des régions forestières des Hautes-Alpes, après le Dévoluy, avec un faible taux de boisement ne dépassant pas les 17 %, il s'avère en revanche que leur productivité est forte pour le département : plus de 5 m3/ha/an. La forêt du Champsaur-Valgaudemar participe pour 15 % à la production forestière annuelle départementale. En moyenne, seulement 20 % de cette production est coupée chaque année et vendue ou consommée par les propriétaires, en bois de feu, bois d'industrie (pâte à papier) et bois d'œuvre (charpente, palettes, menuiserie).

On coupe 12 000 à 18 000 m3 de bois chaque année en Champsaur-Valgaudemard alors que techniquement on pourrait en prélever de 25 000 à 30 000 m3. Seulement, couper plus de bois implique de développer les débouchés locaux : bois d'énergie, sciages de mélèzes...

Depuis 1960, la forêt a évolué sur le territoire. Autrefois, le hêtre et le sapin régnaient en maîtres contrairement à aujourd'hui où le mélèze arrive en tête avec 29 % devant le hêtre avec 25 % et le sapin avec 17 %. Un élément dont il faut tenir compte pour l'avenir et de ce fait renouveler la tradition, notamment au niveau des menuiseries et des charpentes de maisons qui se faisaient en sapin. Le mélèze n'était pas présent partout en Champsaur et Valgaudemard, donc moins employé. Les menuisiers rencontrés utilisent du mélèze depuis 15-20 ans seulement. Il s'agit rarement de mélèze des Hautes-Alpes et encore moins de mélèze local. Quant aux meubles, ils se faisaient en noyer, peuplier ou aulne tandis que l'utilisation du hêtre et du frêne serait plus récente. Les enjeux pour le territoire seraient de fournir les scieries locales ainsi que les artisans, promouvoir l'emploi du mélèze et installer des chaufferies au bois déchiqueté.

St. M. ■

La forêt du Champsaur-Valgaudemar participe pour 15 % à la production forestière annuelle départementale.

Développer une sylviculture au service de l'environnement

Une part non négligeable des peuplements forestiers du Champsaur-Valgaudemar sont d'origine RTM, notamment sur les versants d'altitude. Milieux d'origine artificielle, leur évolution à long terme reste incertaine et leur non-gestion actuelle, liée à la mévente des bois de forêt publique handicapées par le relief ou la difficulté d'accès, conduit parfois à un vieillissement et une augmentation de la densité des peuplements, pouvant engendrer des problèmes phytosanitaires. La maintien de la fonction de protection dans les secteurs d'enjeux prioritaires, à identifier, implique de mettre au point des techniques adaptées de « soins minimaux ». Car la fermeture progressive de certains milieux défavorise certaines espèces « nobles », avec dans certains cas un risque de régression. C'est notamment le cas du tétras, espèce fragile, indicatrice de biodiversité, très sensible aux activités humaines, dont la densité est jugée relativement faible. Les coupes de petites dimensions présenteraient des aspects favorables pour le paysage et la biodiversité. Cependant, des règles de gestion devront êtres prises en considération : Le respect des milieux les plus fragiles (notamment pour les projets d'ouverture de pistes), le respect de certaines périodes de nidification pour les travaux forestiers, parfois le maintient de quelques vieux bois, voir d'arbres morts et la mise en œuvre d'une sylviculture de type jardinée ou par bouquet pour les essences adaptées (mélèzes). L'idée principale serait par conséquent de mettre en place un concept de services minimaux, de développer des règles de gestion favorisant la biodiversité animale et végétale et de fournir des éléments utiles pour la révision du plan d'aménagement du Parc National des Ecrins. Ce thème fera l'objet de la réunion prévue le mardi 15 avril à 15 heures, le lendemain de celle qui abordera le sujet consacré à l'exploitation programmée la veille à la même heure. ■

rendez-vous gourmands
les bonnes tables de la région

Hôtel Restaurant
VOUS PROPOSE DES MENUS
de 14 € à 20 € + CARTE
MENU SPÉCIAL PÂQUES 30 € tous compris
05500 Station de Laye
Tél. 04 92 50 30 62

Les Tabaïs
RESTAURANT
Françoise et Jean-Marie
sont heureux
de vous faire découvrir
leurs spécialités normandes
et régionales
Fermé le lundi et mardi
hors vacances
05260 Forest-Saint-Julien
04 92 50 46 90